



Candidature à l'appel à projet Leader 2014-2020 du GAL Pays de Tulle - Vézère - Monédières

Favoriser l'attractivité du territoire en misant sur les ressources locales et le numérique



Version du 23 janvier 2015



Avertissement

Le présent document est élaboré dans sa 1^{ère} version pour le dépôt de la candidature Leader du GAL Pays de Tulle – Vézère – Monédières en janvier 2015.

Une seconde version plus précise quant aux références au PDRL, à l'articulation avec les autres fonds européens (lignes de partage), à la faisabilité du plan de développement tant dans son contenu que dans sa maquette financière, sera élaborée ultérieurement suite aux remarques et recommandations formulées par l'autorité de gestion.

Sommaire

PREAMBULE	3
1^{ERE} PARTIE : LE TERRITOIRE ET SA STRATEGIE	4
1.1. Un territoire rural disposant de multiples richesses à valoriser	4
A. Le Pays de Tulle : présentation du territoire et de son contexte institutionnel	4
B. Regard sur les caractéristiques de la population du territoire GAL	7
C. Regard sur le tourisme.....	10
D. Regard sur le patrimoine, la culture, les sports et les loisirs de pleine nature	12
E. Regard sur l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire.....	16
F. Regard sur l'agriculture.....	20
G. Regard sur l'énergie et les milieux naturels	25
H. Regard sur le numérique	30
1.2. L'attractivité au cœur de la stratégie de développement du territoire à l'horizon 2020.....	32
2^{NDE} PARTIE : LA GOUVERNANCE.....	34
2.1. Au moment de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie.....	34
A. La définition du projet de territoire à travers l'élaboration d'un diagnostic participatif.....	34
B. La déclinaison opérationnelle du projet de territoire : la co-construction au service de la stratégie Leader et des autres dispositifs mobilisables	36
C. Synthèse du processus d'implication des acteurs dans l'élaboration du projet de territoire et de la stratégie Leader	38
2.2. Le Comité unique de concertation (CUC)	39
A. Le rôle	39
B. Les membres.....	39
C. Les tâches de suivi	40
D. La préparation des réunions.....	41
E. Les décisions	41
2.3. Le suivi et l'évaluation du dispositif.....	44

3^{EME} PARTIE : LE PLAN D’ACTIONS	46
Favoriser le développement du numérique et de l'itinérance culturelle, touristique, patrimoniale, sportive et de loisirs sur le territoire	47
Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs	52
Favoriser l'émergence de nouvelles activités, filières et de nouvelles formes d'organisation	56
Adapter l'offre existante aux nouvelles attentes des consommateurs.....	60
Promouvoir une gestion et une valorisation durables des ressources	64
Développer une politique énergétique.....	68
Coopérer avec d’autres territoires pour renforcer la stratégie et les actions du GAL	71
Animer et mettre en œuvre la stratégie Leader	74
4^{EME} PARTIE : LA MAQUETTE FINANCIERE.....	77
5^{EME} PARTIE : LE PILOTAGE ET L’EVALUATION	78
5.1. L’ingénierie	78
5.2. Le suivi et l’évaluation	78
5.3. La communication et la diffusion	79
RESUME.....	81
ANNEXES.....	85

Préambule

Le Syndicat Mixte du Pays de Tulle a vu son conseil syndical totalement renouvelé à l'issue des élections municipales de 2014. La nouvelle équipe dirigeante s'est attachée à porter un projet territorial dynamique et partagé, en lien avec les priorités de l'Union Européenne, les politiques territoriales 2014/2020 de la Région Limousin, du département de la Corrèze et de l'Etat, en phase avec les spécificités de ce bassin de vie.

Cette volonté de partager, de préparer et de proposer avec les forces vives du Pays de Tulle, s'est traduite par l'élaboration d'un diagnostic participatif, préalable indispensable à l'écriture du projet. Ce dernier, construit à partir de la réflexion des 85 personnes préfigurant le conseil de développement du Pays de Tulle s'est donné comme ambition d'accueillir de nouveaux habitants, des touristes et visiteurs, des activités nouvelles ou existantes à transmettre à des porteurs de projets endogènes ou exogènes ; ceci en vue de renforcer le tissu socio économique fragilisé de notre territoire.

L'appel à projet Leader 2014/2020 donne ainsi l'occasion de constituer un nouveau Groupe d'Action Locale à l'échelle du Pays de Tulle réunissant des acteurs investis, moteurs et soucieux du développement de leur territoire. Cette cohérence territoriale a donc vocation à fédérer les énergies au service d'un seul et même territoire de projet.

La mise en réseau des acteurs, la transversalité des projets, l'émergence d'actions collectives seront les maîtres mots de cette nouvelle génération de programme Leader qui se décline autour de 3 axes : la mise en réseau, l'itinérance et la coopération (projets, acteurs et territoire), l'économie de proximité, la valorisation des ressources et l'efficacité énergétique.

En choisissant la dénomination « GAL Pays de Tulle - Vézère - Monédières », les membres du Comité Unique de Concertation ont voulu rappeler leur attachement aux éléments patrimoniaux naturels majeurs que sont la rivière Vézère et la chaîne des Monédières, mais également, le rôle fédérateur de la ville de Tulle autour de laquelle s'organisent les services, les activités culturelles, l'économie ... en bref la vie et notre quotidien.

C'est donc dans ce contexte et avec ces volontés que le GAL Pays de Tulle - Vézère - Monédières vous présente sa candidature.

Eric BELLOUIN

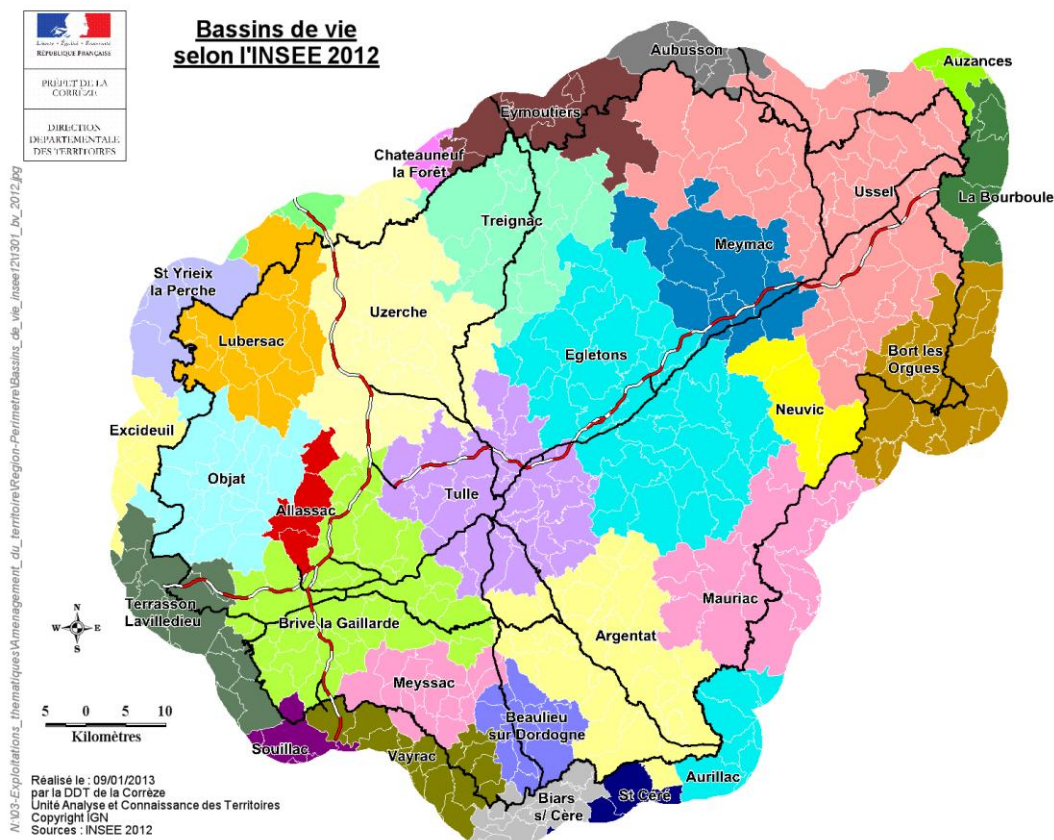
Président du Syndicat Mixte du Pays de Tulle



Le Pays de Tulle est à cheval sur plusieurs bassins de vie, au sens de l'Insee 2012 : Egletons, Treignac, Tulle et Uzerche.

NB : Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.

Ceci favorise les échanges et interactions entre les EPCI composant le territoire et entre le territoire de projets et son environnement immédiat.



On retrouve, à l'échelle du territoire, la présence d'un grand pôle urbain autour du bassin de Brive. Tulle est classée en tant que grande aire urbaine constituée par un pôle urbain de + de 10 000 emplois.

Uzerche correspond quant à lui à un petit pôle et ses communes périphériques sont des communes multi polarisées.

Le reste du territoire est classé en communes multi polarisées pour les territoires des Monédières et du Doustre.

Le territoire de Vézère-Monédières est considéré comme hors zone d'influence des pôles selon l'Insee en 2010.

➤ Zoom sur le contexte institutionnel

D'un point de vue institutionnel, le Syndicat mixte du Pays de Tulle a récemment évolué puisqu'initialement composé de 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), il comprend désormais la Communauté de communes du Pays d'Uzerche depuis décembre 2014. Le « Pays de Tulle » ainsi recomposé est un espace de projets regroupant :

- **5 EPCI et 72 communes** (Cf. Annexe 1 : *La liste des intercommunalités et des communes du GAL avec leurs codes INSEE*) :
 - La **Communauté d'agglomération de Tulle, Tulle aggro** avec ses 41 757 habitants répartis sur 37 communes ;
 - La **Communauté de communes Vézère-Monédières** avec ses 4 872 habitants répartis sur 12 communes ;
 - La **Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs** avec ses 1 289 habitants répartis sur 7 communes ;
 - La **Communauté de communes des Monédières** avec ses 926 habitants répartis sur 4 communes ;
 - La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** avec ses 9 825 habitants répartis sur 12 communes.
- **2** unités urbaines ;
- **58 669** habitants et **27 047** ménages (*données Insee 2011 entrées en vigueur 01/01/2014*) ;
- Etendu sur **1 572.5 km²**.

Le Syndicat Mixte du Pays de Tulle fonctionne grâce à plusieurs instances de décision et/ou de consultation :

- **Comité Syndical** : Organe décisionnaire regroupant 18 membres délégués représentants des EPCI (9 pour Tulle aggro, 5 pour la Communauté de Communes Vézère-Monédières, 2 pour la Communauté de Communes du Doustre et 2 pour la Communauté de Communes des Monédières). La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche n'est pas membre de cet organe puisque le partenariat avec le Pays de Tulle se formalise à travers la signature d'une convention de partenariat.
- **Bureau** : Organe exécutif- 6 membres.
- **Comité unique de concertation** : 25 membres titulaires dont 12 élus issus Comité Syndical (y compris la Communauté de communes du Pays d'Uzerche) et 13 personnes issues de la société civile + les partenaires financiers.
- **Conseil de Développement** : Organe consultatif collégial - association Loi 1901- 45 membres - un collège « professionnels », un collège « associations », un collège « habitants » et un collège « élus ». Le Conseil de développement est un lieu d'information et de réflexion, force de proposition visant à promouvoir un développement du Pays de Tulle.

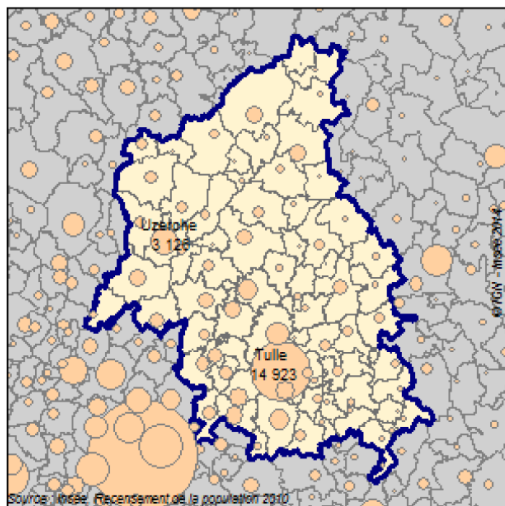
En sommeil depuis plusieurs années, il est prévu que cette instance soit réactivée prochainement.

B. Regard sur les caractéristiques de la population du territoire GAL

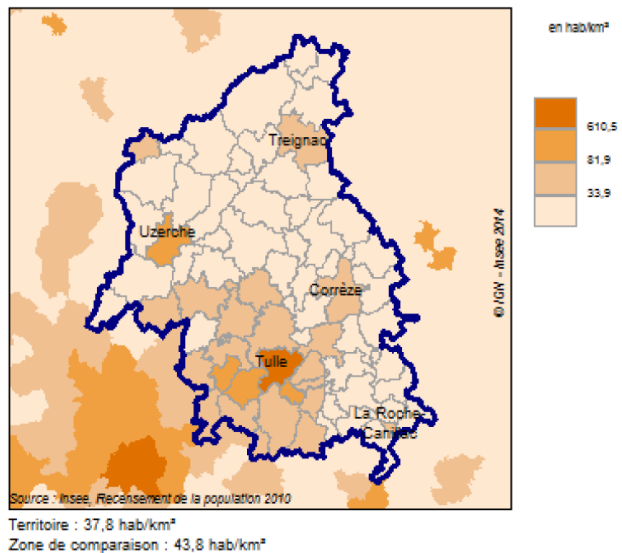
➤ Zoom sur la démographie

Tulle Agglo rassemble près des ¼ de la population du Pays et, essentiellement, sur le sud-ouest de son territoire. Vient ensuite la communauté de communes du Pays d’Uzerche qui rassemble 16.7 % de la population.

Population en 2010

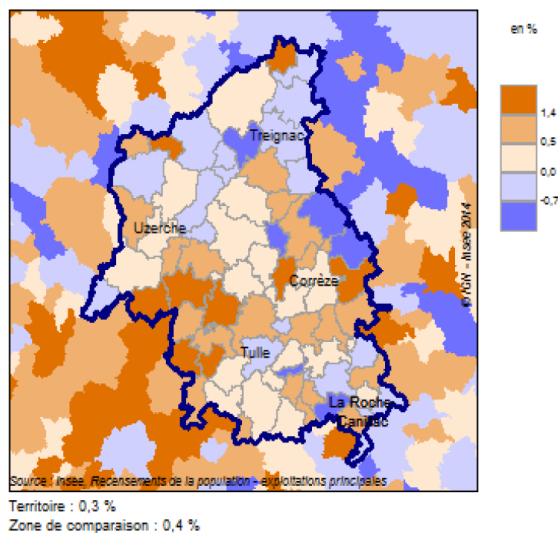


Densité de population en 2010



Concernant l'évolution de la population, **le territoire gagne globalement de nouveau de la population** entre 1999 et 2010 (+1915) après une période de baisse démographique jusqu'en 1999. Toutefois entre 2010 et 2011, il perd 355 habitants.

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 1999 et 2010



Les communes qui **gagnent le plus de population** en nombre d'habitants sont les communes situées sous la double **influence de Tulle et Brive et bien desservies**. Les **plus gros bourgs**, tels que Seilhac, Sainte-Fortunade, Uzerche, Chamberet et Corrèze voient leur population augmenter mais de manière beaucoup moins forte.

Les communes comme Saint-Priest de Gimel, Eyrein, Saint-Augustin ont certainement connu une **attractivité liée à l'installation des entreprises** : Borg Warner, Coriolis.

Treignac perd des habitants, et Tulle la ville centre continue à en perdre également.

On observe ainsi, une nette croissance démographique entre 1999 et 2009, après une baisse continue entre 1982 et 1999 : + 3.8% de croissance, augmentation proche des moyennes régionale (+4.4%) et départementale (+ 4.7%) observées sur la période.

➤ Zoom sur la typologie de la population du Pays de Tulle

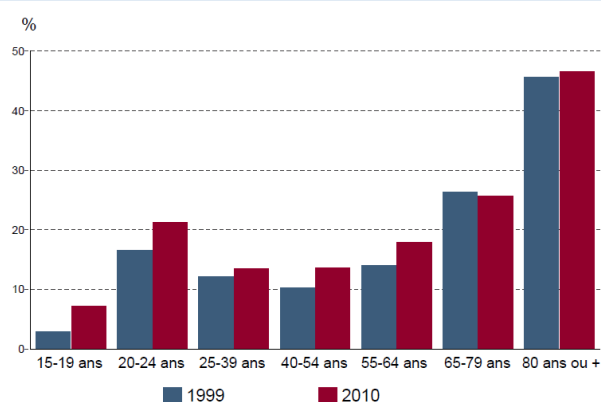
La répartition par âge et par sexe

Globalement les communes du Nord du territoire connaissent un indice de jeunesse (nombre des moins de 20 ans divisé par le nombre des 60 ans) plus faible et ont donc une population plus âgée. On remarque l'augmentation entre 1999 et 2010 de la tranche d'âge des 45-59 ans et des 75 ans et + : **ceci est le signe du vieillissement de la population**. La tranche d'âge des 30-44 ans est en diminution.

Si sur le territoire il y a plus de femmes que d'hommes, elles sont moins nombreuses sur les tranches d'âges jeunes.

Les ménages

FAM G2 - Personnes âgées de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Un ménage au sens de l'Insee désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par les liens de parenté.

En 2010, 47 % des ménages de 80 ans + sont des **personnes seules**, cette proportion augmente légèrement entre 1999 et 2010.

La **proportion** des personnes vivant seules et âgées de 20-24 ans a largement **augmenté** également entre 1999 et 2010.

Les revenus et le niveau de vie

Le **revenu net moyen déclaré est supérieur sur le territoire aux moyennes départementales et régionales**.

En revanche il évolue différemment, il a enregistré une hausse plus prononcée qu'au niveau départemental entre 2007 et 2009 mais connaît une baisse depuis 2009 alors qu'il reste stable à l'échelle régionale.

	Territoire	Corrèze	Limousin
part des foyers fiscaux imposables	51.7%	50.4 %	49.7%
part des foyers fiscaux non imposables	48.3%	49.6 %	50.3%
revenu net moyen déclaré en €	20 758 €	20 464 €	20 168 €

La population active

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent : exercer une profession, aider un membre de la famille dans son travail, être apprenti ou stagiaire rémunéré, être chômeur à la recherche d'un emploi, être étudiant ou retraité occupant un emploi ou être militaire du contingent.

En 2010, la **part des actifs est de 71.8%** contre 72 % en Corrèze. 66.9% des actifs ont un emploi. La part des chômeurs n'est que de 5% ce qui est inférieur de 1 point à ce que l'on observe sur le département. 7.1% des inactifs sont élèves ou étudiants en 2010, cette part baisse de près de 2 point par rapport à 1999. En revanche la part ou pré retraités a augmenté depuis 1999.

	1999	2010	évolution
Actifs ayant un emploi	22 026	23 737	7.7 %
chômeur	1815	1776	-2%
Actifs total	23 841	25 513	7 %

La population active sur le Pays de Tulle a connu une **augmentation de 7.7 %** entre 1999 et 2010. Alors qu'elle était en baisse entre 1990 et 1999 de 5.2%, elle concerne aujourd'hui **23 737 personnes**. Cette augmentation s'explique par l'augmentation générale de la population et des actifs et par la baisse du nombre de chômeurs sur cette même période.

Le **taux d'activités en Pays de Tulle se caractérise** ainsi par :

- Un taux d'activité féminin supérieur à la moyenne régionale (71% contre 68.3%) ;
- Un taux d'activité des jeunes 15-24 ans de 50.9% supérieur à la moyenne régionale 41.1% ;
- Un taux d'activité des 25-54 ans très élevé de 91.2% ;
- Un taux d'activité des 55-64 ans de 39.1% sensiblement le même qu'au niveau régional ;
- Un taux d'activité des 65-74 ans de 39.1% sensiblement le même qu'au niveau régional.

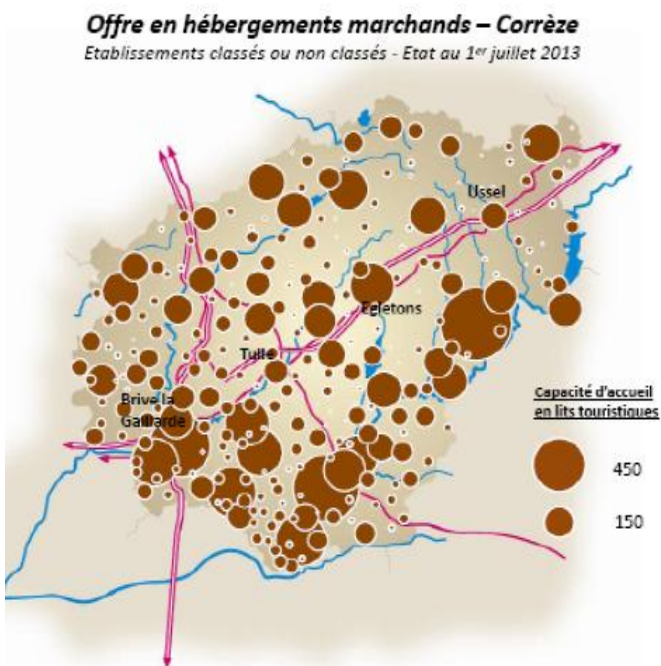
AFOM « Caractéristiques de la population du territoire GAL »

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
Un territoire attractif car marqué par un solde migratoire continuellement positif		
Un regain démographique sur la période 1999-2009 pour la quasi-totalité des EPCI (à l'exception de la CC des Monédières)	Un solde naturel toujours négatif	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Favoriser l'attractivité du territoire ☛ Faire venir et faire rester ☛ Assurer une solidarité territoriale (lien urbain/rural)
Tulle aggro est le territoire le plus attractif d'un point de vue démographique sur la période 1999-2009		
Une attractivité du périurbain et du rural qui contraste avec la relative désaffection pour la ville centre, Tulle		
OPPORTUNITES	MENACES	
Une arrivée régulière de nouveaux habitants		

C. Regard sur le tourisme

➤ Zoom sur l'offre touristique du Pays de Tulle

Selon l'Agence départementale de développement touristique et de réservation (ADRT), la consommation touristique sur le Pays de Tulle représente plus de 11 millions d'euros soit **15% de la consommation touristique marchande du département** (205M€).



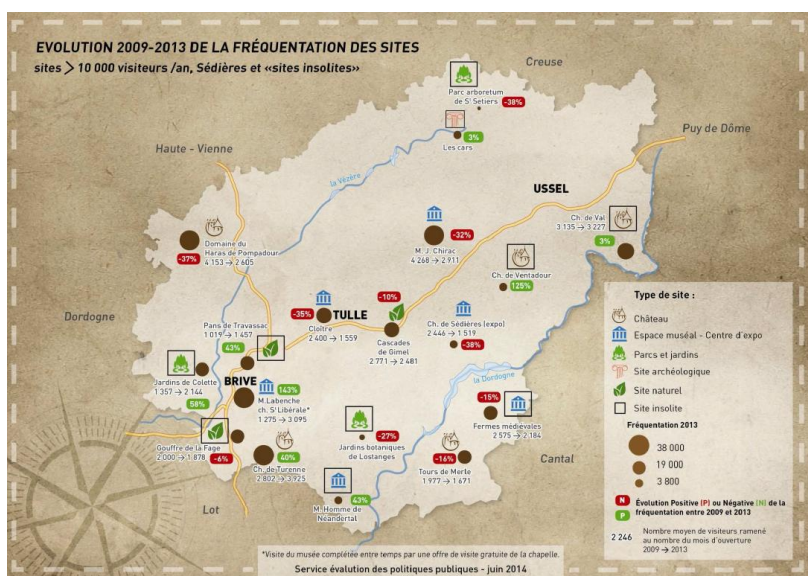
Pour autant, le Pays de Tulle enregistre plus de 500 000 nuitées touristiques par an soit 26% des nuitées à l'échelle du département. Le Pays de Tulle compte en effet **deux sites majeurs d'hébergement** soit les villages de vacances de Chamberet et de Meyrignac l'Eglise.

Sur le Pays de Tulle, la plupart des nuitées sont néanmoins **réalisées en hébergement meublé**.

Selon l'ADRT, le nombre de nuitées à l'échelle du département a augmenté de 18,6% par rapport à 2007.

L'offre d'activité touristique est marquée par un léger **recul sur des sites touristiques majeurs** du Pays de Tulle par l'ADRT.

L'offre est diversifiée : activités sport nature proposées par des acteurs associatifs ou privés (canoë, escalade, vol libre, aqua rando...), découverte du patrimoine local (musées, parcours patrimoine...), des milieux naturels (points de vue, sentiers d'interprétation, marque PNR...), et des « produits du terroir » (marchés de pays, accueil à la ferme, visite d'entreprise...), événementiels (festivals de musiques, théâtre)...



Par ailleurs, l'étude commandée par la Communauté de communes de Vézère-Monédières pointe qu'à minima à l'échelle de cet EPCI, les animations proposées ne rayonnent pas assez pour être vectrices d'attractivité.

Enfin, il faut noter que la consommation touristique est marquée par une **forte saisonnalité**, ce qui est en cohérence avec des animations concentrées sur la période estivale.

➤ Zoom sur la structuration touristique : une dynamique de développement en construction

En 2014, **seuls trois territoires sont dotés d'offices de tourisme** : l'agglomération de Tulle et les communautés de communes Vézère Monédières et du Pays d'Uzerche. La Communauté de communes du Doustre et Plateau des Étangs dispose d'un syndicat d'initiative qui devrait disparaître fin 2014. La communauté de communes des Monédières ne dispose pas à proprement parler d'un office de tourisme, mais propose un site d'accueil, « La Maison des Monédières », ouverte en saison.

L'étude menée sur le territoire de Tulle Agglo a donné lieu à élaboration d'un schéma de développement touristique qui positionne par voie de conventionnement notamment l'OTI comme adjoint opérationnel, producteur et coordinateur de l'offre. Le schéma a abouti à la définition de **3 axes stratégiques** pour la période 2012-2016 (mise en marché de l'offre touristique, appui à un développement équilibré des activités et animations touristiques sur le territoire, structuration et valorisation de la compétence tourisme).

Le rendu de l'étude pour la **définition d'une stratégie de développement touristique sur la communauté de communes Vézère Monédières** n'a pas encore donné lieu à un schéma de développement opérationnel. Ses conclusions tendent à encourager le **décloisonnement de pratiques** individuelles des structures, le **renforcement des partenariats** avec la communauté des Monédières. Par ailleurs, les liens entre l'EPCI et l'OTI ne sont pas formalisés par le biais d'une convention d'objectifs.

AFOM « Tourisme »

ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>Une large gamme de produits touristiques</p> <p>Une offre d'hébergement existante</p> <p>Des expériences réussies de structuration touristique</p> <p>Des études de développement touristique rendues ces deux dernières années</p>	<p>Une image touristique à conforter</p> <p>Une saisonnalité de l'offre</p> <p>Des initiatives non coordonnées</p>	<p>☞ Maintenir le bon maillage de l'offre</p> <p>☞ Encourager la création d'offres d'activités</p> <p>☞ Impulser des services de proximité de qualité et répondant aux attentes des habitants</p>
OPPORTUNITES	MENACES	
<p>Des mutations économiques, sociales, écologiques qui nécessitent de construire collectivement de nouvelles réponses et de travailler de manière transversale l'attractivité globale du territoire</p> <p>Des politiques de développement en construction</p>	<p>Un secteur hyper concurrentiel</p>	<p>☞ Favoriser l'innovation et l'expérimentation par le développement de nouvelles pratiques socio-économiques</p> <p>☞ Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire au service du développement local</p>

D. Regard sur le patrimoine, la culture, les sports et les loisirs de pleine nature

➤ Zoom sur la richesse patrimoniale notable en termes de bâtis et de « mémoires »

Le Pays de Tulle dispose d'une **grande diversité de sites, monuments, musées et, plus généralement de lieux culturels**. Le tableau présenté ci-dessous vise à dresser de manière non-exhaustive un état des lieux de cette richesse :

Typologie du patrimoine	Éléments d'identité territoriale
Les Monuments Historiques	Fort de 92 Monuments Historiques, et de deux zones de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), le Pays de Tulle dispose d'un patrimoine bâti historique particulièrement riche et varié. Sur les 36 communes que comptent le pays de Tulle, la moitié dispose a minima d'un monument inscrit au titre des Monuments historiques.
Les châteaux	Château de Sédières (XV ^{ème} siècle) à Clergoux, château de Comborn à Orgnac sur Vézère (siège de 4 vicomtés du bas limousin et berceau de grande famille féodale).
Les sites archéologiques	Le territoire compte deux sites majeurs : les arènes de Tintignac à Naves (classé en 1840) et le prieuré de l'ordre du Saint Sépulture à la commanderie de Lavinadière à Soudaine Lavinadière (classé en 2003).
Les musées labellisés	Ils sont au nombre de 4 : le pôle accordéon, le musée du cloître André Mazierie, le Musée des Armes et le Musée Jacques Chirac. Ces derniers sont gérés par la ville de Tulle et le département de la Corrèze. La ville d'Uzerche ambitionne la création d'un Musée espace mémoire, la tradition du papier.
Les espaces scénographiques	Peuvent être cités : la Maison Paucard, le Musée des Arts et des traditions populaires à Treignac.
Le patrimoine religieux	Le Pays de Tulle compte un nombre important d'églises et de chapelles dont certaines sont classées au titre des monuments historiques (l'église Saint Côme et Saint Damien à Chamboulive, l'église de Lagraulière, l'ancienne commanderie du Saint Sépulture à Soudaine Lavinadière, la cathédrale Notre Dame de Tulle, l'église Saint Pierre d'Uzerche, l'église Saint Pierre d'Eyrein, l'abbatiale de Vigeois.). Généralement leur construction remonte au moyen âge ; certaines églises disposent d'un riche mobilier classé (le retable Saint Pierre des Lions à Naves, ...). En outre, le territoire est jalonné de petits édifices religieux (la croix de Chemin fleur dé lisée à Chaumeil classée au titre des monuments historiques). Par ailleurs, le territoire est aussi traversé par le chemin de Saint Jacques de Compostelle.
Le patrimoine vernaculaire	Le musée des arts et traditions populaires implanté à Treignac propose une découverte des objets ou outils du quotidien des corréziens d'antan. Le territoire regorge de construction simple témoins du savoir faire des habitants : lié à l'eau (fontaine, puits, moulins..), agricole et domestique (four à pain, lavoir, forges, ...).

Typologie du patrimoine	Éléments d'identité territoriale
Pont et ouvrage d'art, patrimoine ferroviaire	Les itinéraires du transcorrézien et du POC, le viaduc du Pays de Tulle à Naves, le Vieux pont sur la Vézère sont des illustrations de la diversité des richesses du territoire.
Le patrimoine industriel	Le site de la Papeterie à Uzerche.
Le patrimoine immatériel	Les traditions rurales sont encore présentes sur le territoire même si elles tendent à disparaître. De plus, la culture occitane est encore fortement ancrée sur le territoire. Notons la présence du centre régional des musiques traditionnelles du Limousin dont le siège social est situé sur la commune de Seilhac.

Ces différents lieux contribuent d'une part à **l'identité du Pays de Tulle** et, d'autre part, ils constituent un **potentiel** d'activités et de visites touristiques important qui nécessite d'être valorisé à travers une démarche **de mise en réseau et de création d'offres complémentaires et cohérentes**.

➤ Zoom sur le dynamisme de la culture vivante

La **dynamique associative** est marquée par des structures culturelles associatives qui se concentrent principalement sur la ville de Tulle et son agglomération ; en sont la preuve le large panel de projets soutenus par les programmes Leader+ Pays de Tulle et Leader Corrèze Ventadour.

Les structures parapubliques, souvent privées et associatives, sont porteuses d'une mission de service public puisque, très souvent, elles conventionnent avec les différentes collectivités locales. Cependant, on observe que les **initiatives culturelles sont souvent déconnectées les unes des autres**.

Pour apprécier ce dynamisme de la culture vivante, il convient de présenter de manière non-exhaustive un état des lieux des différents événementiels et initiatives se déroulant sur le territoire :

Domaine culturel	Éléments d'identité territoriale
Musique	Musiques classiques : festival de la Vézère, l'association AMELI, le concours international de piano Francis Poulenc, Festival International de musiques d'Uzerche, Les Concerts du Cloître de Tulle ... Musiques actuelles : SMAC de Tulle, festival aux les Chœurs, festival des Nuits de Nacre, festival aux champs, festival de chants, danses et musiques du monde de Sarran, Kind of Belou (Treignac) ... Les pratiques amateurs : Chorale de Sarran, Ensemble Vocale Carmina de Tulle, Chorale TULLA Voce. Des outils d'accompagnement des pratiques amateurs : un conservatoire à rayonnement départemental implanté à Tulle, le Labo de la salle de musiques actuelles à Tulle (Des Lendemain qui chantent)
Théâtre	Des compagnies de théâtre implantées localement, Une scène conventionnée implantée à Tulle : le Théâtre des 7 collines, Des pratiques amateurs : compagnie Chamboulive ...
Conte	Le festival Coquelicontes en Limousin

Domaine culturel	Éléments d'identité territoriale
Cirque	Festival de Sédières
Danse	Programmation des 7 collines
Arts plastiques	La cour des arts à Tulle Le cercle d'arts plastique du Lonzac Association Merveilleux Prétexte à Tulle Galerie de Tulle : Corrèze Art Arthotèque des PEC Le cercle laïc de Tulle Commandes publiques sur le Pays d'Uzerche Association Fragments à Marc la Tour Treignac projet : résidence d'artistes
Cinéma	Décade cinéma et société, fête du cinéma organisée par la ville de Tulle

La diffusion des arts vivants est largement **polarisée sur la ville centre de Tulle** bien que Treignac dispose d'une résidence d'artistes, Chanteix d'une salle de spectacle et qu'Uzerche se dote d'équipements à même de proposer une programmation annuelle.

Des événementiels pour la plupart estivaux maillent le territoire : festival de jazz à Treignac, festival ouvert aux différentes disciplines à Sédières, festival aux champs à Chanteix.

Certaines **collectivités locales** comme Tulle, Uzerche, Chanteix font preuve d'un **engagement marqué** en faveur de la culture vivante et l'éducation artistique.

Les EPCI du territoire ne disposent pas de la compétence culture. Ainsi, la communauté d'agglomération de Tulle intervient en soutien des initiatives culturelles avec une entrée touristique. On peut ainsi considérer que la **culture est instrumentalisée** : culture et tourisme, finalité commerciale, éducative, sociale...

➤ *Zoom sur les sports et les loisirs de pleine nature*

Le territoire compte 3 associations labellisées Station sport nature par le Conseil Général de la Corrèze.

La **Station Sports Nature Vézère Monédières** est une association loi 1901 à but non lucratif créée à l'origine en 1998 en vue de l'organisation des Championnats du Monde de Canoë-kayak qui se sont déroulés à Treignac en 2000. Deux structures la composent l'association Monédières Millevaches vol libre et l'association Sport Nature Vézère. Elle se charge de développer les sports de pleine nature sur son territoire d'action, en proposant **à tous les publics un large choix d'activités de plein air**. Composée d'animateurs spécialisés dans les sports de pleine nature, elle propose un panel d'activité variées tel que le canoë, le parapente, la randonnée, le VTT de descente, l'air boat...

L'activité touristique est l'axe le plus développé par la station représentant plus de 60%, de son activité.

La **Station Sport nature du Pays de Tulle** dispense un large panel d'activités en direct ou via un prestataire : canoë, tir à l'arc, aqua rando, ateliers environnement... Le public adhérent constitue une base importante de l'activité de la station, vient ensuite le public touristique. La station est signataire d'une convention tripartite avec l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze et Tulle Agglo précisant les axes spécifiques que l'EPCI souhaite développer.

La **Station Sport nature Vézère Passion** a été créée en 1968 et elle est gérée par le Club de Canoë Kayak d'Uzerche. Elle propose du canoë Kayak, du VTT, de l'escalade, de la grimpe arbre, du tir à l'arc, de cerf volant et de la course d'orientation. Les activités nautiques représentent 80% des activités proposées. Le tiers de l'activité est généré par le public touristique puis viennent les publics socio-éducatifs.

D'autres acteurs œuvrent pour le développement des activités de sport loisirs de pleine nature (associations de randonnée, fédération de cyclotourisme...).

Le territoire est aussi une **terre d'accueil de compétitions d'envergure nationale voire internationale** (tout particulièrement les championnats de descente de canoë kayak sur la Vézère).

Enfin des événementiels phares sont développées afin de répondre à une demande locale, et touristique et contribue à développer l'image sport nature du territoire (ex. La Tulle Brive nature, le Millevaches Monédières Raidlight trail...).

AFOM « Patrimoine, la culture, les sports et les loisirs de pleine nature »

ATOUTS		FAIBLESSES	ENJEUX
Un territoire fortement marqué par une dynamique autour de la culture vivante		Des initiatives culturelles déconnectées les unes des autres et concentrées sur la ville centre	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Encourager la connaissance et la préservation des sites naturels et patrimoniaux ☛ Favoriser une meilleure diffusion de la culture vivante
Une reconnaissance nationale de certains sites patrimoniaux et naturels Des initiatives multiples de médiation culturelle			
OPPORTUNITES		MENACES	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Mettre en réseau les sites naturels et patrimoniaux ainsi que l'offre de culture vivante
Une richesse en termes de paysage, de patrimoine bâti, et sites naturels remarquables, d'événementiels propices au développement touristique		Des menaces qui pèsent sur certains sites naturels ordinaires	

E. Regard sur l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire

L'économie de proximité regroupe l'ensemble des secteurs d'activités dont le développement dépend directement de la consommation locale : commerces de proximité, artisanat, agriculture, tourisme, services à la personne, économie sociale et solidaire, ... Elle se compose, de secteurs d'activités peu concurrentiels et peu exposés aux aléas conjoncturels. Tournés exclusivement vers la satisfaction des besoins des populations présentes, son niveau de développement dépend préférentiellement de la **propension à consommer localement** des populations résidentes (actives et inactives), ponctuelles (touristes et résidents secondaires) et chroniques (actifs et étudiants non résidant), que l'on peut regrouper sous le terme générique de population présente. L'économie de proximité regroupe des métiers aussi divers que ceux de chauffeur de taxi, médecin, boulanger, pâtissier, pharmacien, ou coiffeur.

Sur le territoire, ces **activités dites présentielle** représentent **49 % des établissements et 79.5 % des postes salariés**. Le territoire compte 6 837 établissements tous secteurs confondus (industrie, construction, commerce, artisanat, services, administrations), soit près de 25 % des établissements corréziens.

Les **Très Petites Entreprises « TPE » tiennent une place prépondérante dans l'économie locale**. 73% des entreprises du Pays de Tulle n'ont pas de salarié soit 5 002 établissements.

L'appareil productif local est caractérisé par son ancienneté : 45% des entreprises, tous secteurs confondus ont au moins 10 ans et plus, ce qui témoigne de la longévité du tissu économique local.

Sur le territoire, le **nombre de créations d'établissements** a doublé entre 2006 et 2009 puis la courbe s'inverse et est **en nette diminution depuis 2009**. Le **taux de création de 11.9% sur le pays de Tulle** est sensiblement le même que celui constaté à l'échelle départementale (12%) et légèrement inférieur à celui du niveau régional (13.1%).

En Pays de Tulle, **l'ancienneté des chefs d'entreprises est marquée**, un tiers des entreprises artisanales, des commerces et des industries sont dirigées par un chef d'entreprise ayant 55 ans ou plus.

➤ Zoom sur le commerce, l'artisanat et les services

Le territoire compte 1 749 commerçants, artisans et artisans-commerçants. La répartition des activités sur le territoire fait ressortir une bonne couverture géographique, 65 % des activités sont situées en zone rurale. **Ces activités contribuent à l'aménagement du territoire et à son dynamisme.**

L'artisanat

Le secteur artisanal recense 1 165 établissements (avec double inscrits). 70% des entreprises artisanales n'ont pas de salarié. Tous les secteurs de l'artisanat ont vu leur stock augmenter depuis 2008 dans le département. L'artisanat emploie près de 4 000 actifs salariés dans le Pays de Tulle. **Le secteur du bâtiment est prépondérant**, il représente 40% de l'activité artisanale.

Le **secteur de l'alimentation** après une baisse notable du nombre de créations d'entreprise de 2003 à 2008, connaît depuis **une stabilisation des effectifs en Pays de Tulle**. Les services (soins à la personne, transport, mécanique, réparation...) sont à l'origine d'un grand nombre de créations d'entreprises artisanales. Il reste dynamique et représente environ 1 100 emplois. Le secteur de la production est légèrement moins présent dans le Pays de Tulle.

Le commerce

Le secteur du **commerce représente 584 entreprises en Pays de Tulle** (hors double-inscrits).

51% des établissements commerciaux n'ont pas de salariés. 65 % des établissements inscrits dans la catégorie « commerce » sont situés sur Tulle Agglo, 40 % sont implantés en secteur urbain.

Le **commerce de détail concentre la majorité** des établissements.

Le secteur de l'alimentaire regroupe 20% des activités commerciales et 40% des emplois, suivi par le secteur des HCR (Hôtels, cafés et Restaurants) avec 18% des établissements et 10% des emplois.

La couverture géographique assurée par le commerce non sédentaire est qualifiée de satisfaisante pour les tournées. (cf. *Etude DCT 2012 : sur 42 communes, 35 disent être desservies par une ou plusieurs tournées*). 92,4% de la population du territoire de l'ex DCT du pays de Tulle habite dans une commune desservie par une ou plusieurs tournées. L'offre non sédentaire couvre les services dits essentiels à la population : les boulangers assurent des tournées dans 67% des communes du territoire DCT, les épiciers dans 50%, les bouchers dans 45%.

Cinq marchés réguliers ont lieu sur le territoire : Clergoux (vendredi), Lagraulière (mardi), Saint-Germain les Vergnes (jeudi), Seilhac (jeudi, dimanche), Tulle (mercredi, samedi).

Maillage de l'offre de proximité

La base permanente des équipements (BPE) est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population. La répartition des équipements est faite en trois gammes :

- Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...
- Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...
- Gamme supérieure : Lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi...

Sur le territoire, les **pôles de services de proximité maillent le territoire avec toutefois un déséquilibre entre l'Ouest et l'Est du territoire**. 41 % de la population du territoire habite dans un pôle de proximité. 21 % de la population habite sur une commune non classée comme pôle de proximité, intermédiaire, supérieur. Il s'agit essentiellement des communes situées à l'Est qui connaissent un déficit de services de proximité.



Pôle de services de proximité
 Pôles de services intermédiaires
 Pôle de services supérieurs

Les communes qui n’atteignent pas la base de gamme de proximité, essentiellement situées à l’Est du territoire disposent souvent d’au moins un commerce de proximité.

L’enjeu pour ces dernières reste le maintien de ces services de proximité. Croisé au constat que ce dernier commerce est souvent propriété de la commune (pour les murs), **la commune a un rôle à jouer dans la démarche de réflexion et de construction d’une activité viable.**

Les communes qualifiées de pôle de services de proximité sont confrontées à un enjeu de maintien des services et de leur qualité, garants de l’attractivité de ces bourgs, **pour répondre notamment aux exigences et besoins différents des populations qui y habitent, mais également d’accessibilité.**

Concernant le maintien, certaines ont perdu des commerces de proximités ces dernières années. Concernant l’amélioration du service et la qualité, d’autres ont travaillé à la rénovation de bâtiments.

Les communes qualifiées de pôle de services intermédiaires et supérieurs sont également confrontées à un **maintien de la qualité des services et de leur accessibilité**, ce qui renforce **l’enjeu de mobilité** vers ces pôles.

➤ Zoom sur l’économie sociale et solidaire

L’économie sociale ou économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les organisations privées qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale. Elle compte, en Limousin, près de 3 000 établissements qui emploie plus de 28 000 salariés, soit 12% de l’emploi régional. L’économie sociale et solidaire est donc une force économique pour la région. Avec 9 salariés en moyenne par structure, l’ESS a un nombre de salariés par établissement supérieur aux autres types d’établissements.

Les entreprises de l’économie sociale et solidaire, au-delà de leur grande diversité, présentent un point commun : **elles poursuivent des objectifs économiques tout en reposant sur un fondement social lié à leur activité, aux personnes qu’elles emploient, à leur clientèle ou à leur mode de fonctionnement** (mutuelles, associations, coopératives...).

L’ESS ne saurait se cantonner aux quelques secteurs d’activités dans lesquelles elle a un rôle reconnu et une place prédominante (secteur social, aides aux personnes, secteur culturel, sportif...). En effet, l’ESS interpelle tous les champs de la vie en société et des enjeux de société (mobilité, énergie, logement, alimentation, santé, emploi, gestion des déchets, éducation, ...).

Avec un caractère non délocalisable, et un positionnement prédominant dans les services de proximité, les initiatives de l'ESS sont fortement ancrées dans leurs territoires d'implantation.

Un territoire a mené à son échelle une expérimentation concluante en matière de d'ESS : **le PNR de Millevaches, notamment via un appel à projets « entreprendre autrement »**, visant à accompagner des projets de création ou de développement d'activité.

Les territoires de projet peuvent apporter aux projets d'économie sociale et solidaire des atouts déterminants, qu'il s'agisse de mieux partager les constats et d'identifier des besoins mal satisfaits, d'impulser et d'expérimenter des actions, de mettre en lien les acteurs du territoire pour trouver des synergies, de coordonner les intervenants, de faciliter la réalisation des projets et l'appropriation par les utilisateurs ou encore d'amplifier la portée des services.

Dans un contexte de crise économique et sur un territoire dépendant du secteur public, **les logiques de développement économique alternatif peut constituer un levier de développement**. La ruralité du territoire peut aussi conduire à favoriser l'économie sociale et solidaire.

AFOM « l'économie de proximité et l'économie sociale et solidaire - ESS »

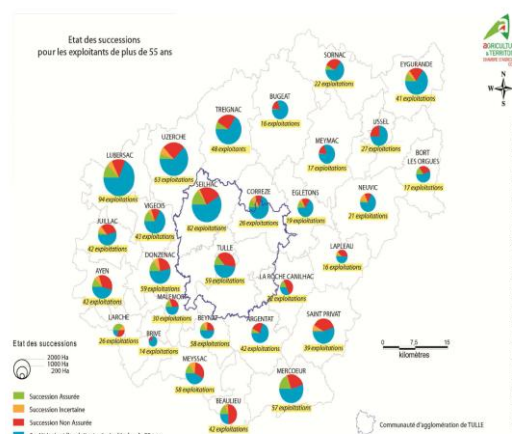
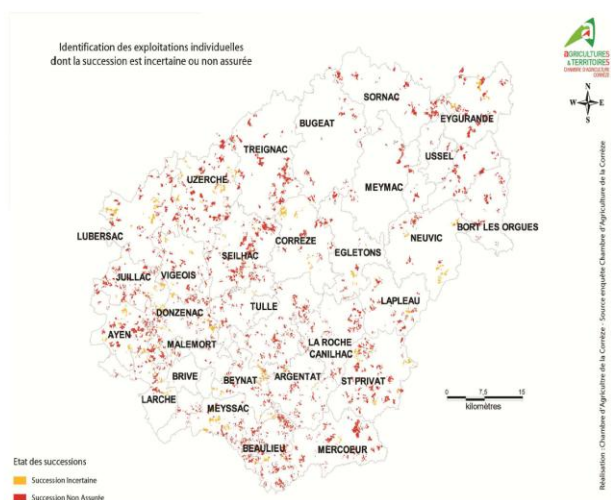
ATOUTS		FAIBLESSES	ENJEUX
Un tissu artisanal dense			<ul style="list-style-type: none"> ☛ Maintenir le bon maillage de l'offre de proximité garant de l'attractivité des bourgs ☛ Encourager la création d'offres d'activités ☛ Anticiper le potentiel de reprise d'activité sur le territoire face au vieillissement des professionnels
Un bon maillage en pôles de services de proximité	Un tissu économique vieillissant		
Une industrie spécialisée	Une industrie peu diversifiée		
Un réseau d'acteurs complémentaire au service du développement local	Peu de filières d'excellence « non délocalisables » sur le territoire		
OPPORTUNITES		MENACES	
Un potentiel de reprise d'activités sur le territoire (commerce, artisanat, agriculture)		Un contexte économique tendu	<ul style="list-style-type: none"> ☛ Impulser des services de proximité de qualité et répondant aux attentes des habitants ☛ Favoriser l'innovation et l'expérimentation par le développement de nouvelles pratiques socio-économiques : ESS, circuits courts ☛ Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire au service du développement local
Des mutations économiques, sociales, écologiques qui nécessitent de construire collectivement de nouvelles réponses et de travailler de manière transversale l'attractivité globale du territoire.		Une évolution des habitudes de consommation (internet, qualité...)	
		Une diminution des budgets publics et conséquence pour les emplois publics	

F. Regard sur l'agriculture

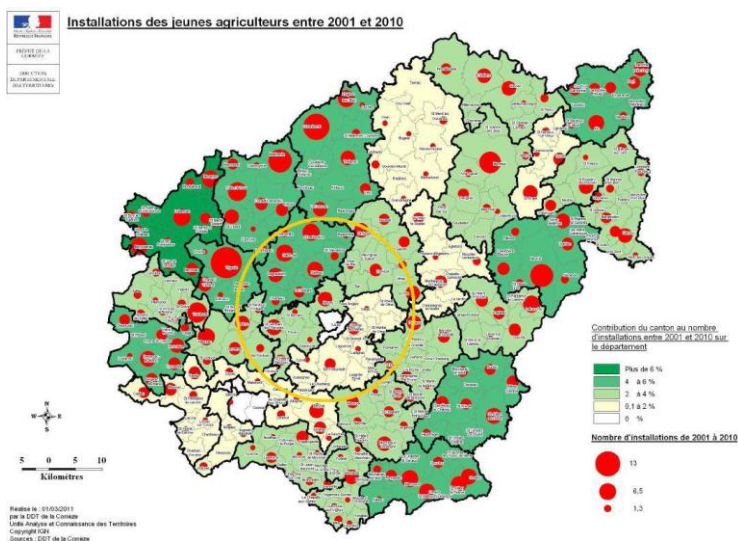
➤ Zoom sur les exploitations

Le territoire compte 1671 exploitations et une surface agricole utile (SAU) de 72 000 hectares. Globalement sur le territoire, le **nombre d'exploitations a diminué de 25 % en 12 ans**. La SAU quant à elle reste identique sur la même période.

Le vieillissement des exploitants est une tendance actuelle à l'échelle du territoire national : 20%. 6 agriculteurs sur 10 en Corrèze sont âgés de 50 ans et plus et près des 3/4 d'entre eux ont au moins 55 ans. Ces chiffres sont identiques sur le territoire du Pays de Tulle. Ainsi, plus du tiers des surfaces agricoles est exploité par les plus de 54 ans, ce qui représente 24 000 hectares. **Ces terres sont susceptibles de « changer de mains » dans les 10 prochaines années**, d'autant plus que 3 agriculteurs corrèziens de plus de 54 ans sur 4 ne connaissent pas l'avenir de leurs parcelles à leur cessation d'activité.



Cet état de fait pose la question de la **reprise des exploitations**, question d'autant plus préoccupante que la **dynamique d'installation devient sensiblement plus faible** depuis quelques années.



La baisse tendancielle du **nombre annuel d'installations** est générale en France.

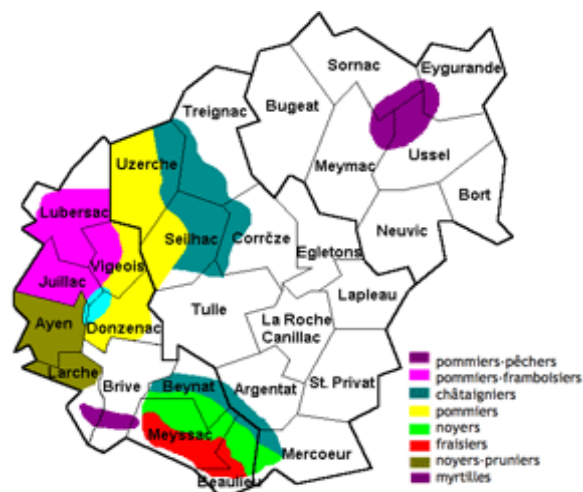
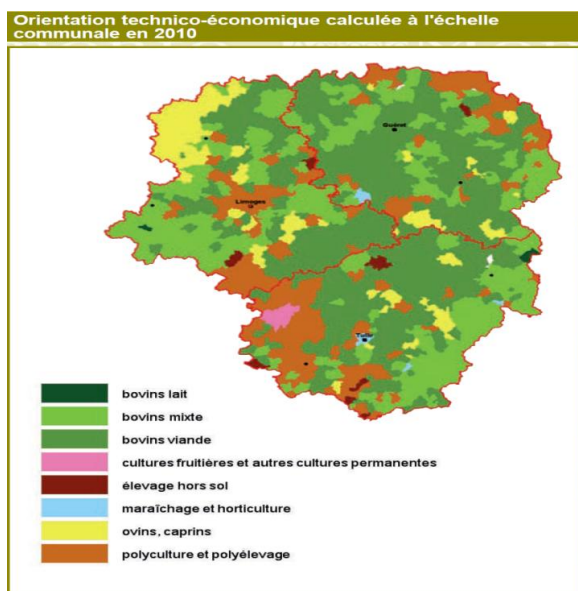
Le sud du pays de Tulle est particulièrement affecté par cette situation : c'est le territoire corrèzien où le renouvellement des exploitants est le moins dynamique de la Corrèze. Pour le secteur de Tulle (7 cantons), d'une quinzaine en 2007, les installations aidées étaient d'une dizaine en 2012 après avoir connu un creux à 4 en 2010.

Ce renouvellement atone se caractérise par une **augmentation du nombre d'installations hors cadre familial** (voisin de 40% en Corrèze), et, qui plus est, parfois sans recours possible à la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). En Limousin, l'âge moyen d'installation avec DJA est de 27 ans. Les installations non aidées sont en augmentation relative constante : représentant à la fin des années 90 environ 60% de l'ensemble des installations en France, elles approchaient 70% au milieu des années 2000.

La Chambre d'agriculture de la Corrèze observe une orientation moins homogène des projets d'installation aidés : pour un repreneur sur trois qui reste dans une grande production, le second opte pour la diversification et le troisième agrandit l'exploitation et la diversifie. Un nombre croissant de candidats à l'installation s'orientent vers le maraichage, les petits fruits, la volaille voire vers des productions de niche comme les plantes aromatiques. Ces porteurs de projets disent généralement se satisfaire de petites et même de très petites surfaces.

➤ Zoom sur la nature des productions

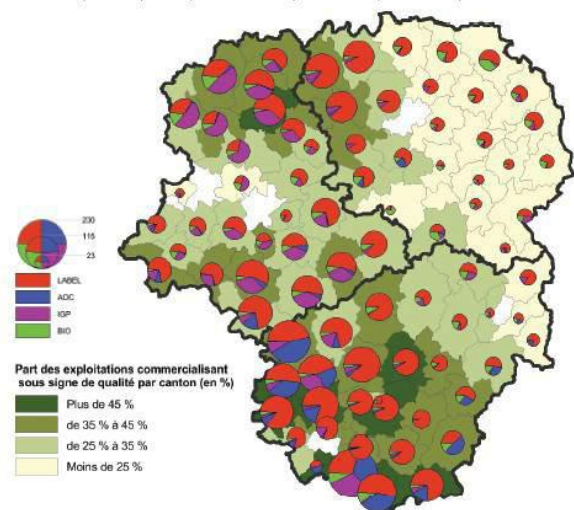
La **production animale** reste l'orientation technico-économique majeure des exploitants sur le territoire, elle est largement orientée vers l'élevage bovin. La SAU consacrée à cette activité représente 79%. D'autres activités sont présentes sur le territoire, notamment la **production fruitière, avec la pomme et la châtaigne**, présentes sur la CC du Pays d'Uzerche. Et enfin de manière plus marginale on trouve sur le territoire : production laitière, maraichage, production porcine et ovine...



➤ Zoom sur les signes de qualité

Par la présence des cultures fruitières et du veau sous la mère, la Corrèze est au premier rang en matière de signes de qualité. 55% des exploitations moyennes ou grandes sont concernées. Sur le territoire, on observe une **part importante d'exploitations commercialisant sous signe de qualité**.

Nombre et proportion d'exploitations commercialisant sous signe de qualité en Limousin en 2010 - répartition par signe de qualité (champ : toutes exploitations, hors vin)



Une exploitation peut commercialiser sous plusieurs signes de qualité, mais elle sera comptée une seule fois

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) - Appellation d'origine protégée (AOP) sur le territoire :

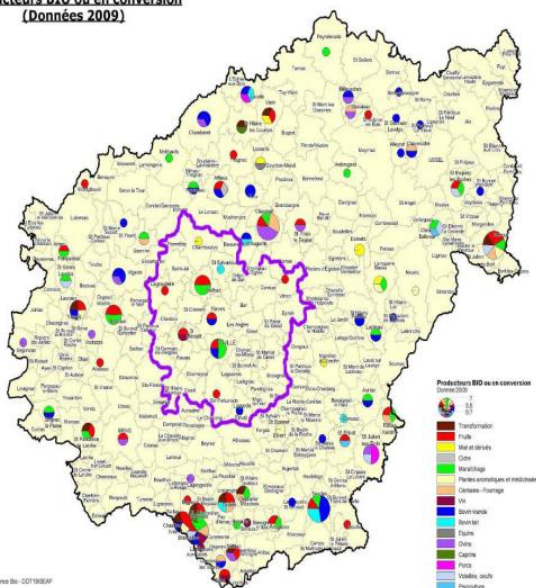
- L'AOP Pomme du Limousin (Lagraulière, Seilhac St Germain les Vergnes, Chameyrat, Condat-sur-Ganaveix, Espartignac, St-Ybard, Salon La Tour, Uzerche, Vigeois),
- L'AOP Noix du Périgord (St Germain les Vergnes, St Hilaire Peyroux, Cornil, Ste Fortunade, Lagarde Enval, Vigeois),
- L'AOP Salers (Pandrignes),
- L'AOP Bleu d'Auvergne (St Paul, Espagnac).

L'indication géographique protégée (IGP) sur le territoire : Veau du Limousin, Porc fermier du Limousin, Agneau du Limousin, Porc du Limousin, Canards et foie gras du sud ouest, Jambon de Bayonne.

Label Rouge sur le territoire : veau fermier, bœuf limousin, jeune bovin.

➤ Zoom sur l'agriculture biologique

Producteurs BIO ou en conversion (Données 2009)



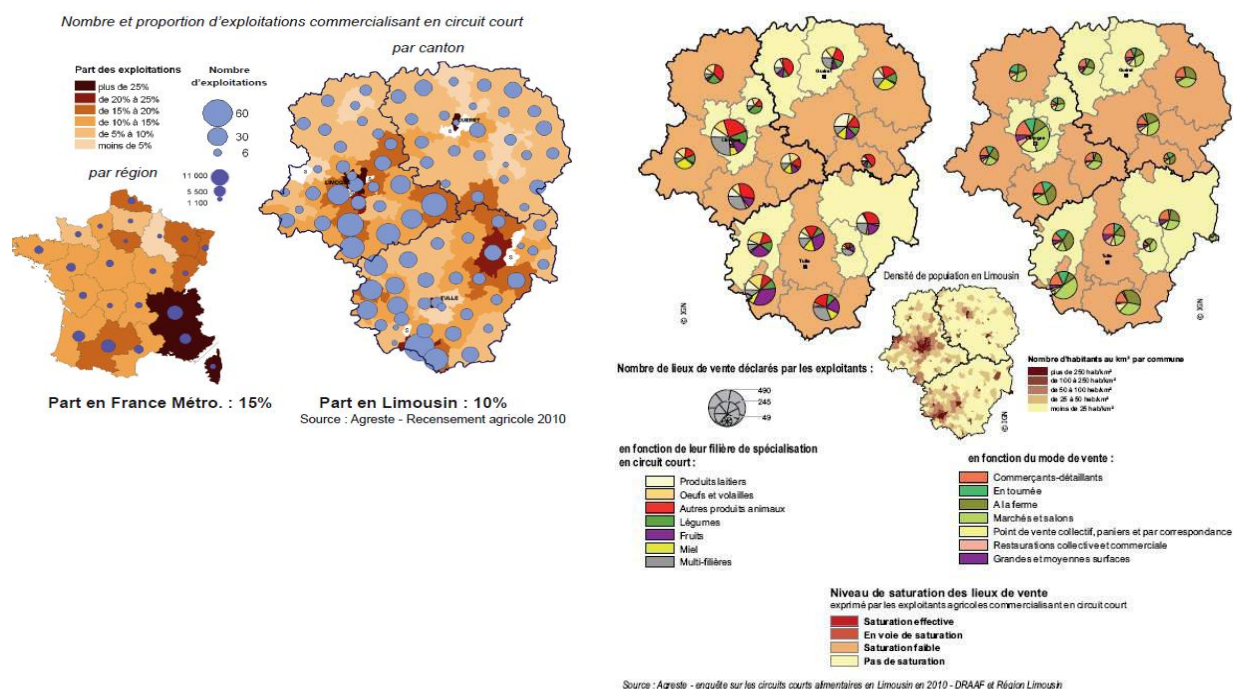
Elle représente en **1% de la SAU sur le territoire**.

Le Plan « agriculture biologique horizon 2012 » visait à tripler les surfaces actuelles cultivées en bio et les porter à 6% de la SAU française en 2012. Il se décline en 5 axes :

- structuration de la filière
- recherche développement et formation
- restauration collective
- adapter la réglementation
- faciliter la conversion et la pérennité des exploitations

Les activités biologiques sont assez diversifiées.

➤ Zoom sur les circuits courts



Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. Cette définition ne tient pas compte de la distance entre la production et le lieu de vente.

Les exploitations en circuits courts sont **plus présentes à l'ouest du Limousin**.

En 2010, en Corrèze, la part des exploitations en circuits courts est de 11%, en France 15%. On remarque que **sur le pays de Tulle cette proportion est un peu moindre** que sur les autres pays du département.

On y constate par ailleurs que les produits et les modes de ventes sont variés. Concernant la saturation du marché celle-ci ne se fait que très peu sentir. **Il y a encore des possibilités sur le territoire de développer ce mode de commercialisation.**

➤ Zoom sur les organisations de producteurs du territoire

ADECO Tulle est une association qui a pour objet la mise en marché de la production de ses adhérents par l'instauration de « relations privilégiées » entre les producteurs et des partenaires regroupés au sein d'un collège d'acheteurs. En 2011, 43 acheteurs adhèrent à l'association. Ils sont négociants en bestiaux « locaux », opérateurs en transformation de la viande, distributeurs commerciaux en fin de circuit de la viande, sociétés spécialisées dans l'exportation des animaux vifs. Le Marché au Cadran d'Ussel fait aussi partie de ce collège.

On peut citer également « Parma Noailhac Services » qui est une entreprise de commerce de gros d'animaux vivants située à Seilhac.

Enfin, le Conseil Général de la Corrèze a créé un outil au service des acteurs du territoire : **Agrilocal19.fr**. Cet outil a pour but d'encourager le recours aux circuits courts de proximité pour l'approvisionnement de l'ensemble de la **restauration collective** présente dans le département. Il s'agit d'une plate-forme de mise en relation simple et immédiate entre producteurs locaux et acheteurs publics, sans intermédiaire et dans le respect du Code des marchés publics. Il s'agit de soutenir les filières agricoles locales et plus particulièrement les producteurs qui transforment et qui vendent en circuits courts, tout en réduisant le nombre de kilomètres parcourus par les aliments consommés.

AFOM « Agriculture »

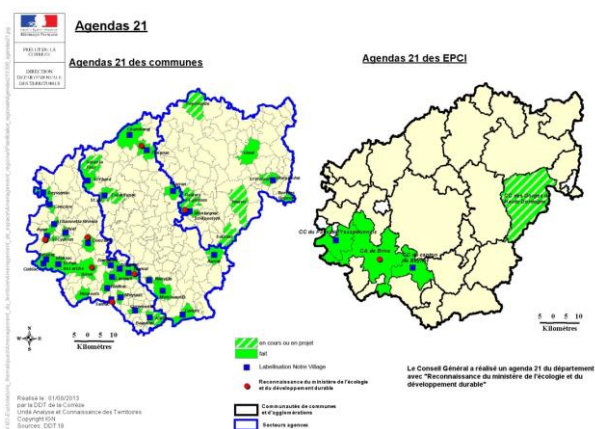
ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>Une agriculture traditionnelle</p> <p>Un réseau d'acteurs complémentaire au service du développement local</p>	<p>Peu de filières d'excellence « non délocalisables » sur le territoire</p> <p>Faible valorisation des productions locales</p> <p>Une agriculture peu diversifiée</p> <p>Peu de foncier disponible</p>	<p>☞ Anticiper le potentiel de reprise d'activité sur le territoire face au vieillissement des professionnels</p> <p>☞ Impulser des services de proximité de qualité et répondant aux attentes des habitants</p>
OPPORTUNITES	MENACES	
<p>Des mutations économiques, sociales, écologiques qui nécessitent de construire collectivement de nouvelles réponses et de travailler de manière transversale l'attractivité globale du territoire.</p>	<p>Un contexte économique tendu</p> <p>Une évolution des habitudes de consommation (internet, qualité...)</p> <p>Une diminution des budgets publics et conséquence pour les emplois publics</p>	<p>☞ Encourager la diversification des productions agricoles</p> <p>☞ Encourager la structuration de filières locales complètes : circuits courts, unité de transformation, valorisation des produits...</p> <p>☞ Favoriser l'innovation et l'expérimentation par le développement de nouvelles pratiques socio-économiques : ESS, circuits courts</p> <p>☞ Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire au service du développement local</p>

G. Regard sur l'énergie et les milieux naturels

➤ Zoom sur l'énergie

Le climat et les outils existants en la matière

Le territoire du Pays de Tulle est défini comme **climat océanique altéré** qui peut être modulé par le relief. La température moyenne annuelle est assez élevée (12,5°C) avec un nombre de jours froids faible (entre 4 et 8/an) et chauds soutenu (entre 15 et 23/an). L'amplitude thermique annuelle (juillet-janvier) est proche du minimum et la variabilité interannuelle moyenne. Les précipitations, moyennes en cumul annuel (800-900 mm) tombent surtout l'hiver, l'été étant assez sec.



En août 2013, **5 communes du territoire Pays disposaient d'un Agenda 21** qui est un outil permettant de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Parallèlement, des actions sont néanmoins mises en œuvre par les acteurs publics : subvention de l'agglomération de Tulle pour l'acquisition de poêle, le label « Petites Villes durables » alloué par la DREAL à Uzerche.

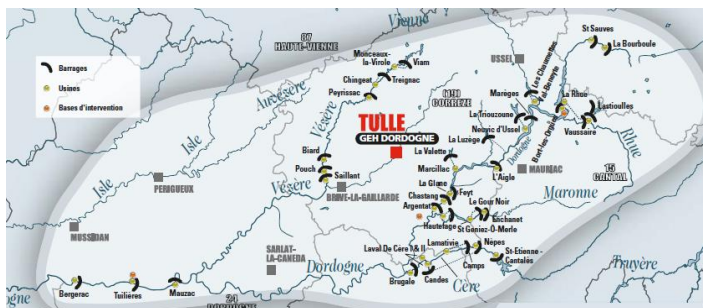
Aucun Plan Climat Energie Territorial (PCET) n'a été élaboré sur le Pays de Tulle.

Les énergies produites localement

4 types d'énergie sont produits sur le Pays de Tulle :

- Hydroélectricité

La production hydroélectrique corrézienne est trois fois supérieure aux besoins locaux. Ainsi, on compte sur le périmètre du Pays de Tulle, 2 barrages, à Peyrissac et Treignac et 2 usines exploitées par EDF. D'autres microcentrales maillent aussi le territoire profitant des retenues d'eau (étang) ou de cours d'eau.



Le développement de cette **énergie renouvelable est dépendant du renouvellement des concessions, de la modernisation des équipements, des nouvelles exigences réglementaires** en termes de qualité des cours d'eau et de l'impact du changement climatique.

- Photovoltaïque

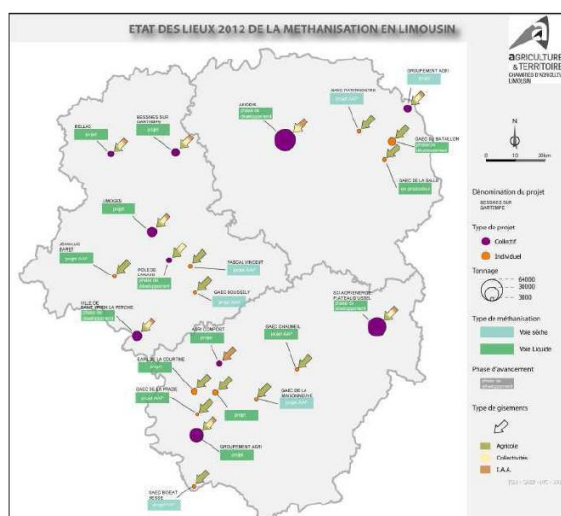
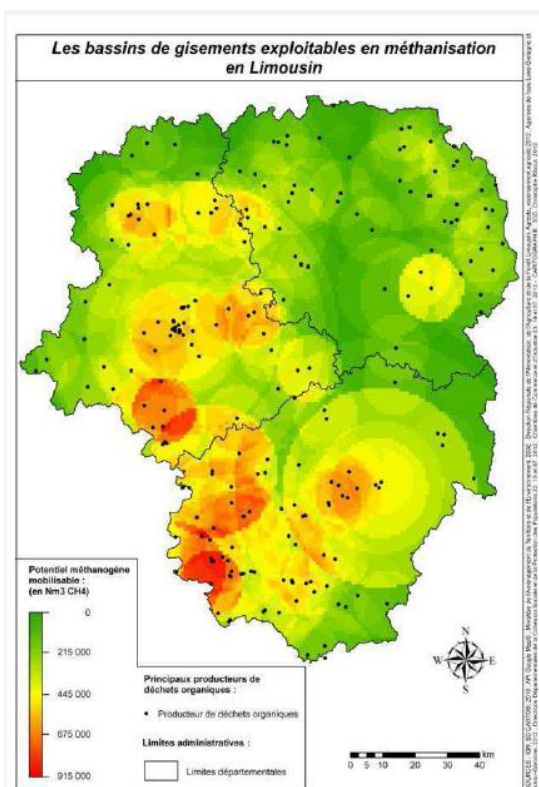
La plus grosse centrale solaire du Limousin sera implantée à Gros Chastang, elle comptera plus de 36 000 panneaux à haut rendements sur plus de 17 hectares. Un autre projet de centrale solaire est prévu sur la ZAC de la Montane.

- Eolienne

A l'échelle régionale, ce potentiel à échéance 2020 est estimé entre 1200 GWh à 2000 GWh. Le schéma régional éolien définit les zones favorables à l'implantation de parcs éoliens. **Ainsi, de nombreuses communes situées sur des zones favorables** sont approchées par des bureaux d'étude.

- Méthanisation

Le **potentiel de méthanisation est avéré** sur certaines zones du territoire. Des projets privés étaient ainsi en cours de réflexion en 2012.



➤ Zoom sur les milieux naturels : des espaces à préserver et à exploiter

Des milieux à préserver

Le territoire peut être considéré comme la limite entre deux régions naturelles, l'espace de transition entre le bassin de Brive et la montagne limousine. Il forme **un vaste plateau ondulé** reposant sur des terrains métamorphiques et granitiques au sein duquel se sont encaissées les vallées de la Corrèze, de la Vézère et de la Dordogne.

Il se caractérise donc par une **importante diversité de milieux naturels remarquables ou ordinaires et, un réseau hydrographique complexe.**

Ceci se traduit par une diversité de micro paysages réunis au sein de **5 unités paysagères** :

- Le plateau d’Uzerche,
- Le Massif des Monédières,
- Les hauts plateaux corréziens,
- Les Monts de Fayat,
- Tulle campagne parc.

Le pays de Tulle est fortement marqué par son **réseau hydrographique dense** qui constitue un élément essentiel de l’identité et de la richesse écologique.

Les **vallées** accompagnant l’important linéaire de cours d’eau peuvent être boisées ou occupées par des prairies plus ou moins humides. Ici, les vallées en gorge sont dominées par des pentes boisées à dominante feuillue, tandis que les sommets ouverts sont propices aux activités agricoles. Les prairies humides situées en tête de bassins présentent un intérêt majeur pour la **biodiversité** ainsi que pour les fonctions de régulation hydrographique (ressource en eau potable).

Le **bocage** domine la campagne parc de Tulle et le plateau d’Uzerche ; il est composé de prairies et plus rarement de cultures ceinturées de haies et de bosquets. Les hauts plateaux sont identifiables par un **paysage fortement enrésiné** et de nombreux étangs.

De nombreuses landes ponctuent aussi les paysages, qu’elles soient sèches ou humides, ce milieu tend à disparaître avec 99% des landes qui ont disparues en un siècle en Limousin.

Par ailleurs, ces différents milieux abritent aussi bien une nature ordinaire que des **espèces naturelles remarquables** dépendantes de la pérennité de ces milieux. Néanmoins, des **menaces** pèsent sur ces différents milieux : une tendance à la fermeture des paysages, un développement des friches et des forêts, la fermeture des landes, une pression accrue de l’urbanisation sur les territoires périurbains, une banalisation des paysages due à une dispersion des constructions, un manque de gestion sylvicole, des coupes à blanc de feuillues ...

C’est ainsi que des **actions de préservation** sont mises en place. L’inscription ou le classement de nombreux sites en sont des exemples : la vallée de la Vézère, l’étang de Ruffaut, l’étang de Meyrignac l’Eglise, le Lac de Viam, la Forêt de Blanchefort, les cascades du Bialet et du Daro, et de Gimel et, la vallée de la Montane. A ce titre, les **vallées de la Vézère, de la Dordogne et de la Montane sont classées zone Natura 2000**. La Dordogne est également classée patrimoine mondiale de l’humanité.

De plus, un grand nombre de **zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** sont identifiées. Cette démarche permet d’identifier les espaces ayant un intérêt patrimonial, sans aucune protection juridique. Il s’agit d’un outil d’aide à la prise en compte de l’environnement dans l’aménagement du territoire.

5 rivières parcourant le Pays sont dites réservées ; en ce sens aucune autorisation ou concession n'est donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles (la Corrèze, le Doustre, la Montane, le Maumont, le Rouanne, la Vézère, la Vimbelle).

Par ailleurs, une partie du territoire est couvert par le **Parc Naturel Régional de Millevaches** dont sa charte, c'est-à-dire son projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel, est en cours de révision.

Sur le territoire, il existe **différents lieux et structures de protection et de sensibilisation de l'environnement** : le Conservatoire des espaces naturels du Limousin, le centre régional de documentation sur l'archéologie du paysage implanté à Uzerche, la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique, la société historique et régionaliste du Bas Limousin, la fédération départementale des chasseurs, Corrèze Environnement, et le Kayak Club Tulliste ...

Des milieux à exploiter : la ressource forestière

Le territoire dispose d'une large part de couverture boisée, cependant **une faible proportion de forêts bénéficie de document de gestion**. Le Pays de Tulle compte plus de **60 000 hectares de forêt** majoritairement composé de **peuplement feuillus** dont à peine 15% de surface est dotée d'un document de gestion.

Ces **espaces sont très morcelés** en effet près de 50% des propriétaires sont privés et détiennent moins d'un hectare. Deux unités se distinguent : l'ouest du territoire est soumis à un défrichement important sur certaines communes tandis que l'est est marqué par un enrichissement qui tend vers le boisement. Le morcellement des parcelles implique des problèmes d'accessibilité et de desserte principalement sur les massifs de feuillus.

Cette ressource est exploitée localement même si les marges de développement demeurent importantes.

Aussi, afin de développer la valorisation économique de cette ressource la chambre de commerce et d'industrie a développé un **pôle bois implanté à Tulle** dont les missions sont les suivantes :

- **développer les activités liées à la filière bois** au sein de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze,
- proposer et mettre en place des actions en faveur **des entreprises corréziennes** de la filière : création, développement, international, transmission, etc.
- participer étroitement, et aux côtés de l'APIB (association du pôle interprofessionnel bois), à la réalisation du **pôle interrégional bois à l'échelle du Massif Central**, notamment en animant la maison du pôle bois et sa pépinière d'entreprises.

Concernant **l'exploitation forestière**, elle engendre d'une manière générale de nombreuses perturbations pour notamment la biodiversité, et l'accessibilité des parcelles (comme les coupes rases, l'orniérage, le compactage, l'érosion...). Le plan de développement de Massif mis en œuvre à l'échelle du Pays de Tulle sur la programmation 2007-2013 a mis en œuvre deux grands types d'actions : **favoriser l'utilisation du bois énergie par les collectivités et encourager les propriétaires à la gestion de leur forêt**.

De **nombreuses entreprises** sont présentes sur le territoire du Pays de Tulle. Elles exploitent la ressource « bois » de différentes manières :

- la 1^{ère} transformation : ce travail effectué par les scieries pourrait être valorisé en bois d'œuvre pour renforcer la rentabilité de cette filière ;
- la 2^{nde} transformation : menuiserie, charpente, fabrique de meuble, ébénisterie, jouet en bois ... ;
- la construction de maison en bois.

Enfin, concernant le **bois énergie**, il est important de noter que les forêts présentes offrent une abondance de la ressource bois qui demeure difficilement mobilisable (forêt privée et morcelée). En termes d'équipements publics, la commune de Chamberet s'est dotée 2013 d'une chaufferie bois à la maison de retraite et une chaufferie municipale était en projet, tout comme celle de Clergoux (chaufferie automatique de bois déchiqueté), ou d'Uzerche (groupe scolaire). Deux chaufferies privées sont implantées sur le Pays de Tulle à Cornil et Meyrignac l'Eglise. La commune de Chamberet envisageait également la mise en place d'une plateforme de stockage bois énergie ; il s'agirait de la seule plateforme sur le territoire du Pays de Tulle.

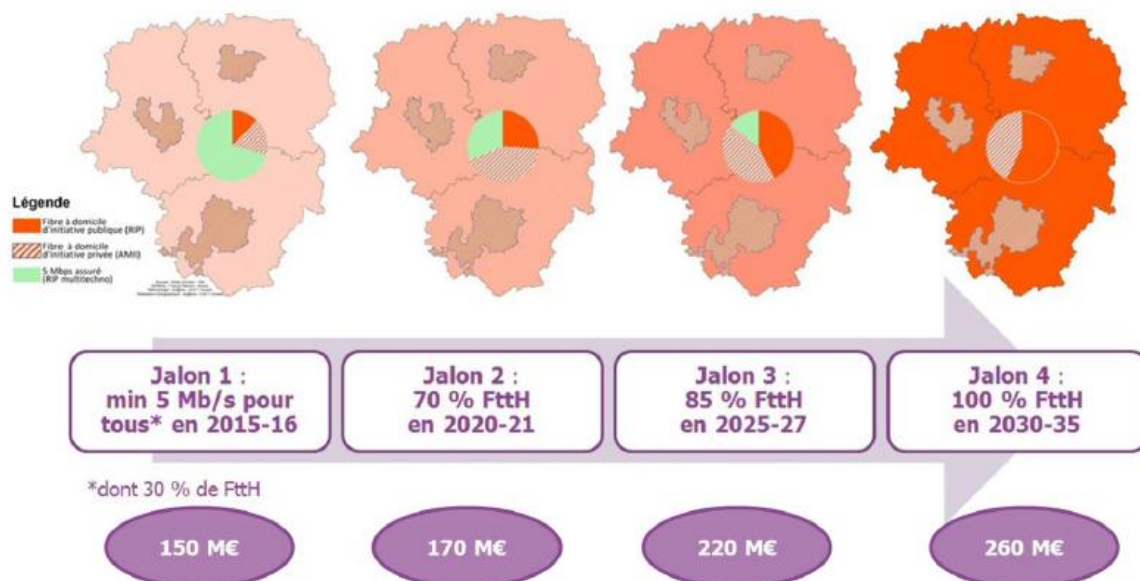
AFOM « Energie et milieux naturels »

ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX
<p>Un climat favorable à une riche biodiversité</p> <p>Une large couverture boisée</p> <p>Une activité autour du bois encore présente</p> <p>Des acteurs mobilisés</p>	<p>Une majorité de collectivités locales et les EPCIs peu investis dans la lutte contre le changement climatique</p> <p>Une méconnaissance des potentiels de développement des énergies renouvelables</p> <p>Une multiplication de coupes rases</p>	<p>☞ Cerner et faire connaître les enjeux énergétiques</p> <p>☞ Encourager l'efficacité énergétique (production et économie d'énergie)</p> <p>☞ Encourager les bonnes pratiques d'exploitations forestières</p> <p>☞ Développer une filière bois localement</p>
OPPORTUNITES	MENACES	
<p>Des outils mobilisables et l'expérience de certains territoires</p> <p>Un potentiel méthanisation marqué</p> <p>Une filière bois énergie porteuse</p> <p>L'entretien et la valorisation du patrimoine forestier local</p> <p>Un potentiel énergétique à exploiter</p> <p>Une plurifonctionnalité de la forêt à développer</p>	<p>Un impact du changement climatique sur les activités humaines</p> <p>Un patrimoine naturel menacé par les activités et pratiques humaines</p>	

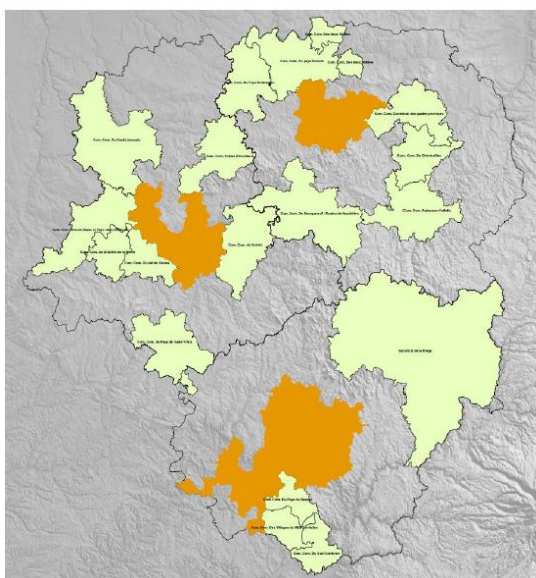
H. Regard sur le numérique

En 2003, avec la **création du réseau DORSAL** à l'initiative de la Région, les collectivités territoriales ont réuni leurs efforts pour construire et exploiter un réseau public régional en haut débit. Plusieurs projets structurants permettent aujourd'hui un meilleur accès à l'information.

Le **schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)**, porté par DORSAL a été voté en 2012 ; il préconise la mise en place d'un débit minimum pour tous et le déploiement de la fibre optique à domicile (FTTH) autour de 4 jalons.



Un SDAN pilote a été déployé sur 18 territoires limousins.



En orange, les zones conventionnées, en jaune, les 18 premiers territoires traités par le schéma d'ingénierie

L'agglomération de Tulle est en zone conventionnée avec un opérateur privée zone dite AMII. Ce classement ne permet pas aux collectivités locales de soutenir les opérations d'investissements dans des infrastructures pour la montée en débit et, notamment le développement du très haut débit.

Par ailleurs, **les autres EPCI membres ou conventionnant avec le syndicat mixte du Pays de Tulle** ne font pas partie du SDAN pilote, ils seront donc **sollicités pour mettre en place un schéma d'ingénierie** qui permet de disposer d'un état des lieux allant jusqu'à un chiffrage des ambitions. Au regard des éléments fournis par DORSAL, chaque EPCI devra se positionner sur un projet d'infrastructure.

La **question des usages** est aussi posée. Au regard des dynamiques à l'œuvre sur les différentes EPCI, le numérique pourrait être déployé au service de l'inclusion sociale, du développement économique, des services, des loisirs, du tourisme, de la culture ...

AFOM « Numérique »

ATOUTS		FAIBLESSES	ENJEUX
Une agglomération en zone AMII	Un réseau public régional en haut débit	<p>Une absence d'état des lieux</p> <p>Un territoire inégalement doté en termes de couverture numérique et téléphonique</p> <p>Une technicité difficilement compréhensible pour la majorité des acteurs du territoire</p>	<p>☞ Favoriser la montée en débit pour permettre à tous un accès à un haut débit accessible pour tous</p>
OPPORTUNITES		MENACES	
<p>Une volonté affichée de diminuer les déplacements en encourageant les échanges virtuels</p> <p>Un contexte de rationalisation et de recherche d'efficacité des services</p> <p>Une nécessité pour l'accueil de nouvelles populations et activités</p>	Un accroissement de la fracture numérique	<p>☞ Favoriser le développement des usages numériques</p>	

NB : seules les thématiques pouvant être soutenues dans le cadre de la stratégie Leader ont été présentées ici. Aussi, la santé et la formation par exemple n'ont pas été abordées même si elles constituent des priorités stratégiques à l'échelle du Pays de Tulle.

1.2. L'attractivité au cœur de la stratégie de développement du territoire à l'horizon 2020

Au regard des enjeux en termes de développement rural présentés ci-dessus, des fondamentaux LEADER (mise en réseau des acteurs, coopération, innovation, approche ascendante et multisectorielle, partenariat public privé...), du cahier des charges Leader présentant des thèmes obligatoires (la montée en débit, le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme) et, des préconisations issues de l'évaluation finale du programme Leader 2007/2013 du GAL Corrèze-Ventadour, la stratégie LEADER retenue s'organise autour de la priorité ciblée suivante :

« Favoriser l'attractivité du territoire en misant sur les ressources locales et le numérique »

Cette stratégie de développement renvoie à 3 notions clés :

- **Attractivité** : nos territoires parfois en « pertes de vitesse » ont besoin d'attirer de nouvelles populations, entreprises, activités ... mais d'autres publics comme les habitants, les touristes, les visiteurs doivent aussi trouver un intérêt à nos territoires. Cette attractivité est d'autant plus pertinente quand elle est pensée de manière collective, coordonnée et concertée sans quoi on perd toute visibilité et lisibilité des actions de chacun.
- **Ressources locales** : c'est ce qui constitue l'identité de notre territoire ; il faut les préserver, les valoriser, les rendre accessible ... en s'appuyant sur un atout non-délocalisable qui sont les « forces vives » du territoire.
- **Numérique** : fait marquant de ces dernières décennies, il est devenu un des outils de développement indispensable quelque soit le domaine concerné (économie, services, emploi, loisirs, culture, tourisme, accueil ...)

FOCUS SUR L'EVALUATION DU PROGRAMME LEADER 2007/2013

« Garder les mêmes thématiques de développement dans la mesure où leur mise en œuvre nécessite du temps. »

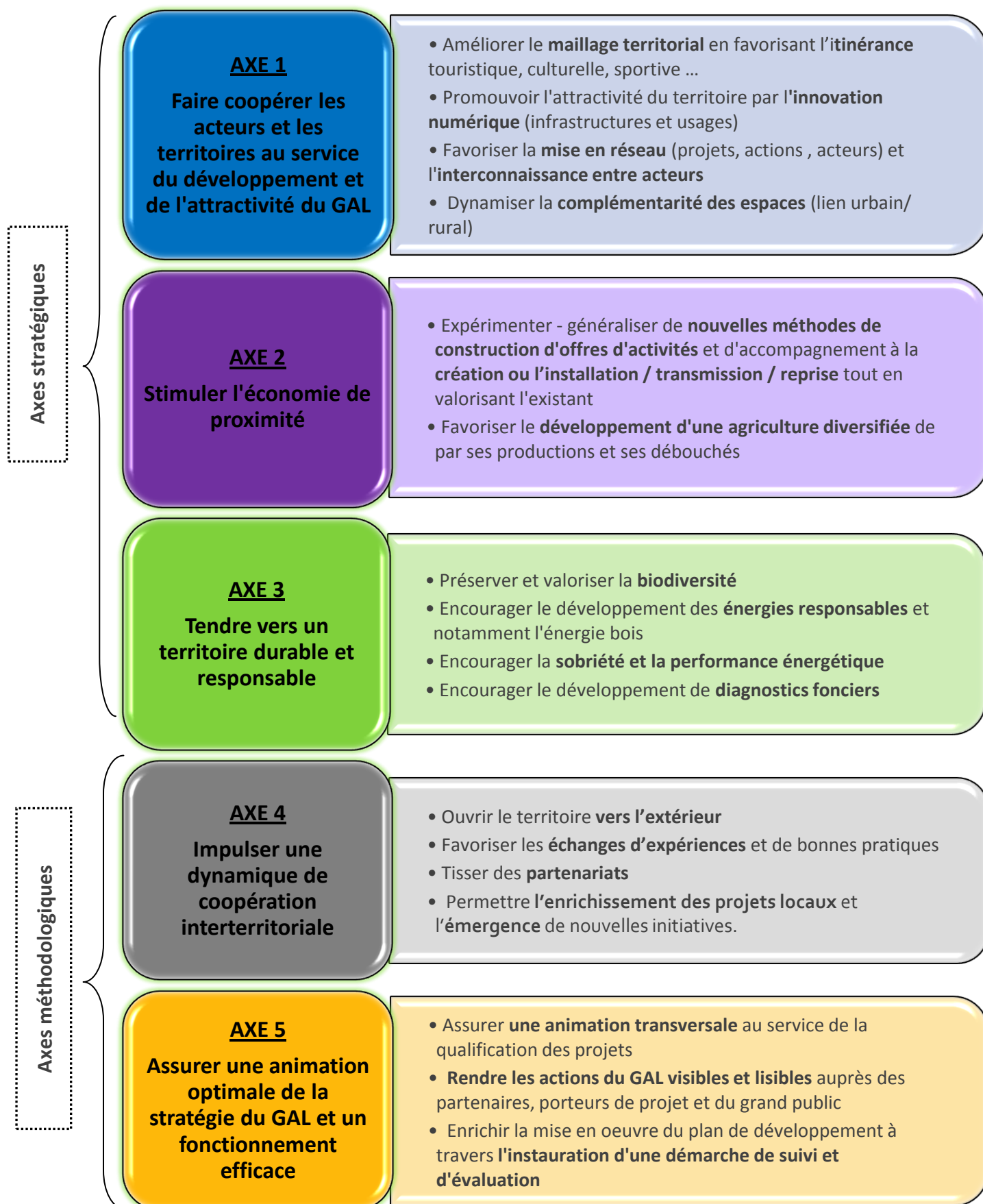
« L'objectif est bien de renforcer l'attractivité du territoire en mettant un accent particulier sur :
- l'emploi (création, incitation ...) ;
- les services (aux entreprises et particuliers) ;
- le tourisme ;
- le développement des réseaux. »

Plus précisément, la **stratégie leader 2014-2020 du GAL Pays de Tulle – Vézère – Monédières se décline à travers 3 axes stratégiques** visant d'une part à traiter de manière multi-sectorielle la priorité ciblée et, d'autre part, à apporter de nouvelles réponses aux enjeux locaux en misant sur des approches et des méthodes dites « innovantes » pour le territoire (ex : itinérance, interconnaissance entre acteurs, mise en réseau, émergence de projets collectifs...).

2 axes méthodologiques viennent compléter ces axes stratégiques et, ce afin de doter le GAL d'outils et de moyens pertinents pour atteindre les objectifs visés.

Ainsi, la stratégie du GAL se présente de la manière suivante :

Objectifs recherchés à travers la démarche Leader



2^{ème} partie : la gouvernance

2.1. Au moment de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie

A. La définition du projet de territoire à travers l'élaboration d'un diagnostic participatif

Différentes étapes ont guidé la définition du projet de territoire depuis la constitution de la nouvelle équipe composant le comité syndical :

Phase 1 : constitution de la nouvelle équipe avec la désignation des 19 membres du comité syndical et élections du président et du bureau le 12 mai 2014

Phase 2 : réalisation d'un diagnostic en interne (utilisation de données Insee, Direction Départementale des Territoires - DDT, études diverses...) et en concertation avec les partenaires

Phase 3 : concertation avec les EPCI (formant le Pays de Tulle à cette date) lors de la 1^{ère} quinzaine de juin 2014

- **Communauté de communes Doustre et Plateau des Etangs** : Jeudi 05 juin à Champagnac-la-Prune
- **Communauté de communes Vézère Monédières** : Mardi 10 juin à Treignac
- **Communauté de communes des Monédières** : Mercredi 11 juin à St Augustin
- **Tulle Agglo** : Samedi 14 juin à St Clément

➔ Les enjeux repérés et partagés ont été les suivants :

- **Créer les conditions de l'attractivité du territoire par :**
 - Le maintien et le développement des activités artisanales et commerciales
 - Le développement de l'offre touristique et sa structuration/coordination à l'échelle du Pays
 - Son potentiel autour de l'agriculture et de la forêt (bois)
 - Son innovation autour de l'énergie renouvelable
 - Une offre de formation adaptée et innovante
- **Assurer une accessibilité aux TIC**
 - Permettre une couverture pour tous en HD
 - Développer les usages liés au TIC
- **Favoriser une offre de soins équilibrée sur le territoire**
 - Maintenir et structurer l'offre de soin
 - Assurer un aménagement équilibré du territoire

Phase 4 : partage et validation des enjeux lors du comité syndical 25 juin 2014

De l'ensemble de ces travaux, il en est ressorti une ambition pour le Pays de Tulle :



Phase 5 : approfondissement et validation des orientations stratégiques pour 2015-2020 lors du comité syndical du 22 juillet 2014

Phase 6 : validation de la stratégie Pays de Tulle pour 2015-2020 et de la priorité ciblée Leader en comité syndical du 09 septembre 2014

Phase 7 : organisation d'un après-midi sous forme de séminaire pour présenter la stratégie Pays de Tulle 2014-2020 et la priorité ciblée Leader aux acteurs/partenaires du territoire identifiés et potentiellement porteurs d'idées et de projets afin d'enclencher sur la phase opérationnelle et la déclinaison en programmes d'actions (notamment Leader et les Actions Economiques Territorialisées - AET). Ce temps d'échanges, constituant le point de démarrage de la démarche Leader, s'est déroulé le vendredi 19 septembre 2014. Une centaine d'acteurs étaient présents.

→ De ce travail, sont ressortis trois orientations méthodologiques à mettre en œuvre pour mener à bien le projet de territoire 2015-2020 :

- **Un cadre général** : l'attractivité du territoire
- **Une volonté** : la recherche d'innovation et de transversalité
- **Une méthode** : une meilleure mobilisation des partenaires et une gouvernance repensée

B. La déclinaison opérationnelle du projet de territoire : la co-construction au service de la stratégie Leader et des autres dispositifs mobilisables

La stratégie Leader a été définie en tenant compte des orientations politiques validées dans le projet de territoire mais aussi en travaillant en concertation avec les acteurs locaux provenant de domaines d'activités divers (culture, tourisme, agriculture, forêt, énergie, numérique, santé ...). Cette co-construction s'est matérialisée autour de **l'animation de groupes de travail thématiques** dont l'objectif était d'animer la démarche de développement du Pays de Tulle sur du moyen voire du long terme. Il s'agissait donc de **« mettre en mouvement » le Pays, par une coordination des actions, en mobilisant les ressources et les acteurs.**

Il est important de noter la **transversalité souhaitée entre les différentes politiques et dispositifs de développement.** En effet, ces groupes de travail donnaient lieu à une réflexion globale et non selon cadre prédéterminé. C'est ainsi que des passerelles ont été imaginées entre Leader, les Actions Economiques Territorialisées (AET), le Contrat Mixte d'Agglomération de Tulle mais aussi avec d'autres outils tels **l'appel à projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte »** proposé par l'Etat.

C'est aussi au cours de ces échanges que des **prémices de partenariats ont pu être évoqués.**

Concernant le contenu et le déroulement plus précis de ces groupes, voici ce qu'il faut retenir (*extraits de la lettre de mission élaborée pour cette phase de concertation*) :

<p>Composition</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe est piloté par un élu référent membre du comité syndical du Pays de Tulle. - Il se compose de l'ensemble des acteurs concernés par la démarche. - Un ou plusieurs référents techniques (équipe Pays) accompagnent la réflexion des groupes. - Il peut également accueillir ponctuellement d'autres acteurs externes selon les besoins.
<p>Missions</p>	<p>D'une manière globale, les missions des groupes consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la transversalité de la démarche en impliquant l'ensemble des acteurs concernés - suivre et évaluer la mise en œuvre du plan d'actions et plus largement du projet de territoire
<p>Phase 1 - Echéance octobre 2014 « Partager et fixer un horizon commun »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'appropriier (et commenter) les orientations de la stratégie - S'appropriier les éléments de diagnostic y compris la connaissance des acteurs locaux - S'appropriier les outils mobilisables à court terme (particulièrement le programme Leader 2014-2020 et les Actions Economiques Territorialisées) - Examiner pour avis et préconisations des différentes actions inscrites du Contrat Mixte d'Agglomération.

<p>Phase 2- Echéance novembre 2014 « Tracer un chemin »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser les orientations notamment dans le temps - Décliner les orientations politiques de la stratégie, et plus précisément les mesures, en orientations opérationnelles « Construire la stratégie d'un territoire » vise à définir une (ou des) perspective(s) commune(s), à donner de la cohérence et à accroître l'efficacité globale des acteurs de ce territoire. - Flécher les différents outils mobilisables sur les orientations opérationnelles qu'ils pourraient accompagner au regard d'éclairages techniques - Esquisser et identifier les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs - Dans le cas où, le programme Leader est fléché comme un outil mobilisable, esquisser les actions attendues, potentiellement éligibles pour atteindre les orientations opérationnelles. - Décliner en stratégie et programmes d'actions la politique régionale territorialisée AET (actions économiques territorialisées)
<p>Phase 3 - Durée indéterminée « Suivre le chemin, questionner la mise en œuvre, réorienter »</p>	<p>En cohérence avec les objectifs du groupe → encourager l'émergence d'actions et de réflexions s'inscrivant à la fois dans les orientations stratégiques et opérationnelles en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisant la mise en réseau des acteurs ; ▪ Encourageant les échanges, les coopérations, les mutualisations ; ▪ Evaluant et réorientant la stratégie.

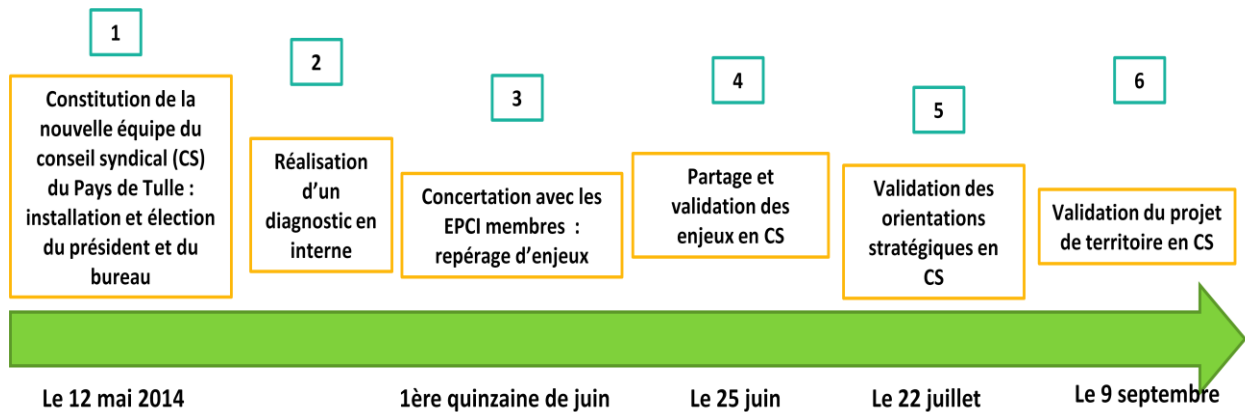
Ces groupes de travail ainsi constitués ont **vocation à perdurer dans le temps**. En effet, en fonction de la spécialisation de certaines thématiques évoquées largement jusqu'ici ainsi qu'au regard des besoins du territoire et des acteurs, ces temps d'échanges pourront être **reconfigurés pour aborder plus spécifiquement des sujets** parfois transversaux tels que : l'itinérance, le bois énergie, la construction d'une méthodologie d'accompagnement des projets de création de nouvelles activités ...

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, **un site internet (<http://pays-de-tulle.jimdo.com/>) a été créé** afin de diffuser et partager les informations suivantes :

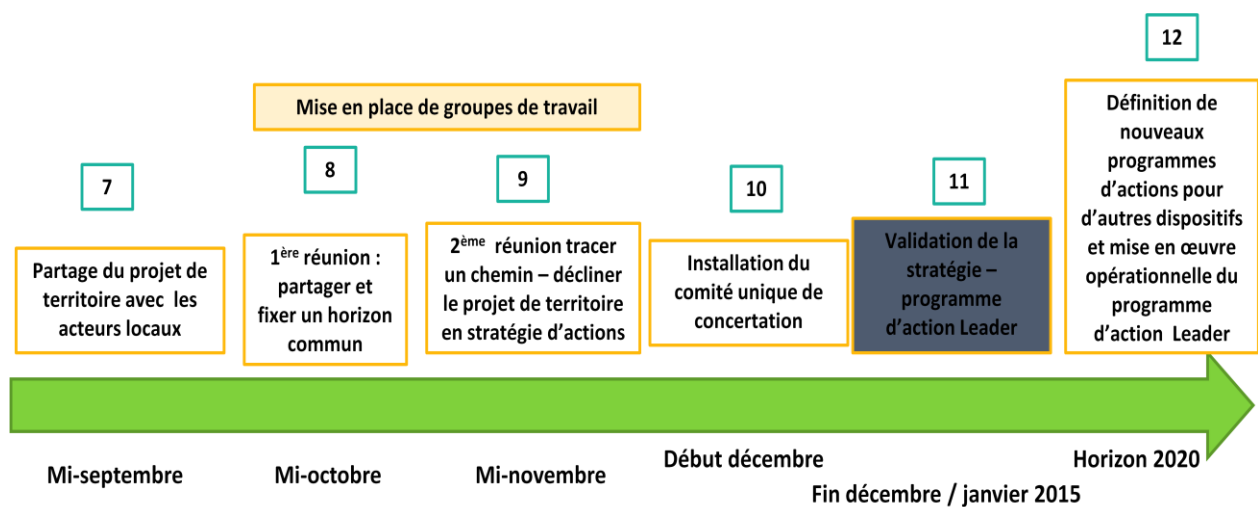
- Le projet de territoire du Pays de Tulle ;
- Les groupes de travail thématiques (lettre de mission, relevés de décision sous la forme d'arbres d'objectifs ...)
- Les outils mobilisables par le Pays de Tulle ;
- La préparation de la candidature Leader (cahier des charges, projets de fiches actions ...)
- Les prochains rendez-vous ;
- Les contacts.

C. Synthèse du processus d'implication des acteurs dans l'élaboration du projet de territoire et de la stratégie Leader

- Mai à septembre 2014 : le temps de l'élaboration du diagnostic à la validation politique de la stratégie



- Septembre 2014 à l'horizon 2020 : le temps de la concertation, du travail partenarial et de l'émergence d'actions collectives et fédératrices



2.2. Le Comité unique de concertation (CUC)

Extraits du règlement intérieur validé lors du Comité unique de concertation du 10 décembre 2014 (Cf. Annexe 2 : Règlement intérieur du Comité unique de concertation)

Les éléments fondamentaux de la conduite du projet de territoire de Tulle et, notamment de la stratégie Leader, présentés ci-dessous ont été formalisés à travers **un règlement intérieur**. Ce document permet à chacun de comprendre :

- le rôle et les missions de cette instance ;
- les enjeux qu'elle comporte au travers des différentes décisions que les membres seront amenés à prendre ;
- la place donnée à la concertation, l'émergence et la co-construction de projets au service du territoire.

A. Le rôle

Il assure une coordination entre les différents fonds territorialisés permettant la sollicitation des crédits régionaux, départementaux et européens. Dans le cadre du programme Leader, le CUC assurera la mise en œuvre de la stratégie de développement par la sélection des projets faisant ainsi office de comité de programmation.

Lorsque le comité unique de concertation statuera sur les projets inscrits ou à inscrire au titre du contrat mixte d'agglomération, il émettra un avis consultatif en amont de la décision de la commission permanente du conseil départemental ou régional.

B. Les membres

Membres avec voix délibérative

Collège acteurs privés	Sièges	Collège acteurs publics	Sièges
Chambre de commerce et d'industrie	1	Tulle Agglo	5
Chambre des métiers et de l'artisanat	1		
Chambre d'agriculture	1	CC Pays d'Uzerche	3
Economie sociale et solidaire	1		
Sports Nature	1	CC Vézère Monédières	2
Tourisme	1		
Santé/social	1	CC Monédières	1
Formation / TIC	1		
Bois /forêt / énergie	1	CC Doustre	1
Culture	1		
Divers	1		
Habitants	2		
TOTAL	13	TOTAL	12

FOCUS SUR L'EVALUATION DU PROGRAMME LEADER 2007/2013

« La composition du collège privé ne reflète pas la diversité des structures. »

« La culture-patrimoine est surreprésentée au sein du comité de programmation. »

Ne peut être membre du CUC avec voix délibérative un administratif d'une structure ou d'une collectivité.

La qualité de membre du comité unique de concertation peut se perdre en cas d'une triple absence constatée et non excusée sur décision du président du CUC.

Membres invités

Le CUC invite systématiquement à assister à son comité :

- Le ou les conseillers régionaux de son territoire,
- Le ou les conseillers départementaux de son territoire,
- Un représentant du PNR Millevaches,
- Le Préfet de Région ou son représentant
- Le Préfet de Département ou son représentant
- L'organisme payeur
- Les co-financeur

Présidence du CUC

Le CUC est présidé par un membre du syndicat mixte du Pays de Tulle, structure porteuse du GAL. Toutefois, le CUC pourra opter pour une coprésidence dont l'objet sera d'animer les travaux de cette instance (préparation et présidence des séances du CUC ou de ses groupes de travail).

Le Président du syndicat mixte, structure porteuse du GAL, reste le seul responsable des engagements juridiques relatifs à la mise en œuvre des outils mobilisés (notamment Leader).

C. Les tâches de suivi

Le Comité unique de concertation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets au titre du programme Leader;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés dans le projet de territoire ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du projet de territoire Pays et les objectifs spécifiques de l'intervention au travers des outils mobilisés ;
- Etablir et acter les propositions de modification de la maquette financière du programme Leader ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés ;
- Examiner le suivi financier.

D. La préparation des réunions

Comité restreint :

Un comité restreint peut se voir confier les missions de suivi et d'analyse des dossiers en amont de leur présentation en séance plénière à un comité restreint.

Ce mode de préparation à la décision doit permettre au comité d'être mieux impliqué dans le processus de sélection et de tendre à la plus grande impartialité.

Cette instance est ouverte à l'ensemble des membres du comité. Chacun des membres pourra participer à ce temps selon l'intérêt porté à l'ordre du jour. Ce comité restreint pourra recourir à l'expertise ou à l'avis de toute personne qualifiée, extérieure au comité.

Comité technique :

Un comité technique se réunit à l'initiative de l'équipe technique, en préalable au CUC, afin d'étudier les demandes de subvention. Le Comité technique assure un examen technique en émettant un avis sur les dossiers qui seront soumis à la programmation et peut demander des précisions ou documents complémentaires aux porteurs de projet.

Il est a minima composé :

- de l'équipe technique du GAL ;
- des représentants des co-financeurs des projets ;
- du représentant de l'Autorité de Gestion ;
- de toute personne susceptible d'apporter un avis technique sur les dossiers.

Ce Comité constitue une instance administrative et technique de préparation des dossiers et de coordination des projets.

E. Les décisions

Le Comité est une instance d'échange et d'arbitrage où les membres apportent leur contribution et sont amenés, concernant le programme Leader, à faire des choix quant aux dossiers, projets et propositions qui leur sont soumis. Ses membres doivent adopter une approche distanciée des dossiers abordés.

Dans le cadre de l'examen de projets relevant du contrat mixte d'agglomération ou des investissements territoriaux intégrés :

Les membres seront consultés pour avis sur les projets inscrits dans ce contrat, en amont de la décision des instances de la région et du département qui restent souveraines quant à l'attribution des subventions. De plus, les membres pourront être consultés pour avis et préconisations sur les projets à inscrire soit au moment de la clause de revoyure à mi-parcours du contrat soit lors de la préparation du prochain contrat sur la période 2018-2020.

Dans le cadre de l'examen de projets Leader :

Le Comité unique de concertation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du CUC ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres ayant voix délibérative lors de la séance du CUC appartiennent au collège privé.

Les dossiers sont analysés au regard d'une grille d'analyse validée en comité unique de concertation. Au titre du programme Leader, seuls les dossiers complets peuvent faire l'objet d'une programmation.

En revanche, des dossiers en cours de montage peuvent obtenir un avis d'opportunité. Cet avis sera destiné à orienter le maître d'ouvrage pour finaliser son projet et constituer le dossier administratif.

Le comité prononce soit :

- Un avis d'opportunité favorable ;
- Un avis favorable sous réserve, ou un ajournement ;
- Un avis défavorable.

Délibérations

Les porteurs de projet y compris les membres du comité directement concernés par l'examen d'un dossier au titre d'un quelconque outil mobilisé par le Pays de Tulle sont priés de sortir de la salle aux moments de la discussion préalable et du vote. Néanmoins, avant les débats ils peuvent être invités à apporter des précisions à la présentation du projet qui est faite par la cellule technique.

La décision est le résultat d'un vote à la majorité, à main levée en règle générale, dans les conditions pré requises du double quorum. Aucun pouvoir ne peut être confié à un autre membre en cas d'absence.

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Ont droit de vote :

- Les membres titulaires présents ;
- Les membres suppléants présents désignés en début de séance en remplacement d'un titulaire absent dans les conditions suivantes :
 - Collège acteurs publics : un suppléant ne peut voter qu'en lieu et place d'un titulaire absent du même collège ;
 - Collège acteurs privés : un suppléant ne peut voter qu'en lieu et place d'un titulaire absent.

Le nombre de voix ne peut être supérieur à 25 selon la répartition suivante :

- **Collège acteurs publics :**
 - Tulle Agglo : 5
 - Communauté de communes du Pays d'Uzerche : 3
 - Communauté de communes Vézère Monédières: 2
 - Communauté de communes des Monédières : 1
 - Communauté de communes du Doustre et Plateau des Etangs : 1
- **Collège acteurs privés :** 13 membres

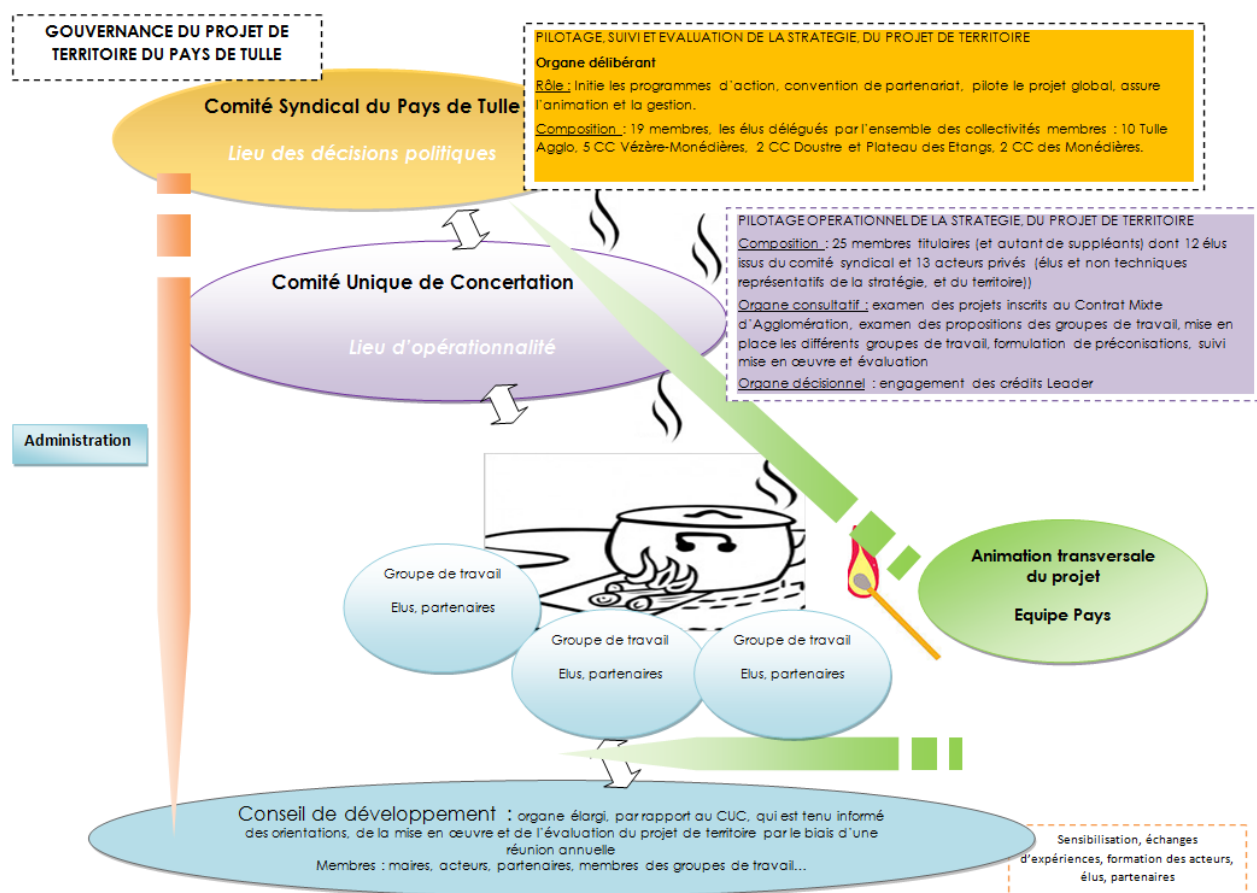
Un membre suppléant n'est pas affecté à un titulaire. Tous les membres, y compris les suppléants, sont invités. Les suppléants participent aux débats et obtiennent voix délibérative en cas d'absence de titulaires de leur collège, quels qu'ils soient, selon l'ordre d'émergagement.

En cas de vacance ou de démission d'un des membres, il est procédé à son remplacement par cooptation au sein du collège concerné, après validation du comité unique de concertation. Les autres personnes invitées (représentants de l'Etat, des co-financeurs, de l'organisme payeur, des services référent et d'appui, techniciens territoriaux, autres invités es qualité) peuvent prendre part aux débats et donner un avis consultatif mais n'ont pas droit de vote.

Notification des décisions et/ou avis

Le Président du comité unique de concertation notifie aux maîtres d'ouvrage dans les 15 jours suivant la séance la décision prise pour chacun de leurs dossiers.

➔ De manière schématique, la gouvernance du projet de territoire du Pays de Tulle s'organise de la manière suivante :



2.3. Le suivi et l'évaluation du dispositif

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la Région Limousin prévoit dans son Plan de développement rural (PDR) et, plus précisément, dans « ***l'opération O1941 : soutien au fonctionnement et à l'animation des stratégies locales de développement*** » que l'évaluation des GAL soit coordonnée à l'échelle régionale.

Aussi, le GAL Pays de Tulle – Vézère – Monédières sera bien évidemment partie prenante de la démarche et acteur de ce travail évaluatif puisque ce sont les territoires qui devront évaluer leur stratégie Leader dans toutes ses composantes (gouvernance, stratégie, plan de développement, fonctionnement, coopération, etc.).

Par ailleurs, le **Comité unique de concertation**, tel qu'il a été défini aujourd'hui, a pour **mission d'évaluer** périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels du programme Leader.

Ce travail évolutif nécessitera à la fois :

- **Des temps d'information et de formation** sur les contours de la notion d'évaluation, réelle outil d'aide à la décision dans le cadre d'une démarche de progrès ;
-
- **Des temps de travail constructif** à travers la constitution d'un comité restreint, tel que le prévoit le règlement intérieur du CUC, afin d'élaborer une méthodologie de travail sur ces questions d'évaluation et d'être en mesure d'apporter des éclairages de suivi lors des séances plénières du CUC.

FOCUS SUR L'EVALUATION DU PROGRAMME LEADER 2007/2013

« Prévoir au moins une fois par an un temps d'analyse et de réflexions stratégique »

« Développer les actions de formation à destination des membres du GAL et une formation d'évaluation »

3^{ème} partie : le plan d'actions

Le GAL Pays de Tulle – Vézère – Monédières souhaite « **favoriser l'attractivité du territoire en misant sur les ressources locales et le numérique** » grâce à la mise en œuvre de 3 axes stratégiques et 2 axes méthodologiques, se déclinant au travers de 8 fiches actions :

AXE 1 : FAIRE COOPERER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITE DU GAL

- 1.1. Favoriser le développement du numérique et de l'itinérance culturelle, touristique, patrimoniale, sportive et de loisirs sur le territoire
- 1.2. Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs

AXE 2 : STIMULER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

- 2.1. Favoriser l'émergence de nouvelles activités, filières et de nouvelles formes d'organisation
- 2.2. Adapter l'offre existante aux nouvelles attentes des consommateurs

AXE 3 : TENDRE VERS UN TERRITOIRE DURABLE ET RESPONSABLE

- 3.1. Promouvoir une gestion et une valorisation durables des ressources
- 3.2. Développer une politique énergétique

AXE 4 : IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION INTERTERRITORIALE

4. Coopérer avec d'autres territoires pour renforcer la stratégie et les actions du GAL

AXE 5 : ASSURER UNE ANIMATION OPTIMALE DE LA STRATEGIE DU GAL ET UN FONCTIONNEMENT EFFICACE

5. Animer et mettre en œuvre la stratégie Leader

LEADER 2014-2020

FICHE n°1.1 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE - MONEDIERES

Favoriser le développement du numérique et de l'itinérance culturelle, touristique, patrimoniale, sportive et de loisirs sur le territoire

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

Le tourisme est un secteur d'activités important à l'échelle du Pays de Tulle puisque celui-ci dispose d'une offre diversifiée.

Cependant, son impact sur le territoire est aujourd'hui limité en raison de la dispersion et donc du manque de lisibilité de l'offre d'activités et services sur une majeure partie du Groupe d'Action Locale (GAL). Ainsi, pour faire face à cette problématique, il est indispensable d'instaurer une démarche collective et concertée de création, de valorisation et de promotion de l'offre existante et des initiatives émergentes et ce, afin passer d'une logique cloisonnée à une vision partagée tendant vers l'adhésion des acteurs à une stratégie intégrée en matière de valorisation touristique des ressources du territoire.

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Soutenir le développement d'une offre touristique coordonnée ;
- Promouvoir une offre culturelle et touristique équilibrée sur le territoire ;
- Favoriser une montée en débit performante au service du développement territorial.

Objectifs stratégiques :

Dans ce contexte, l'objectif est bien de faire coopérer les acteurs et les territoires au service du développement et de l'attractivité du territoire. Aussi, le GAL devra s'appuyer sur les sites et acteurs phares dans les domaines de la culture, des sports/loisirs et du patrimoine en vue de structurer l'offre touristique du territoire. Pour ce faire, l'objectif général considéré comme le fil conducteur d'intervention du GAL en matière de développement culturel et touristique sera de : **favoriser les projets d'itinérance sur le territoire**. Cette notion inclut bien évidemment un volet numérique tant sur les infrastructures que les usages.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- Favoriser la coopération entre acteurs pour assurer une meilleure coordination des offres et des activités ;
- Faciliter l'accès aux richesses culturelles, patrimoniales et de loisirs ;
- Qualifier l'offre touristique ;
- Favoriser les équilibres territoriaux et les complémentarités entre les zones rurales et urbaines du territoire.

Effets attendus sur le territoire « Nous aurons réussi si ... » :

- Une meilleure coordination des acteurs et de l'offre se concrétisant au travers de partenariats est instaurée.
- Les forces et atouts du territoire constituant l'offre touristique sont davantage valorisés et attractifs.
- L'équilibre territorial (urbain/rural mais aussi au sein de l'arrière pays) et l'accessibilité de l'offre sont assurés.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
1. Soutien aux infrastructures numériques de montée en débit	Syndicat mixte	<p><u>Investissements matériels :</u> Infrastructures numériques de proximité : technologies de montée en débit sur la paire cuivre (offres PRM – Point de raccordement mutualisé) ou PRP (Point de raccordement passif), technologies radio (Wimax, Wifi), technologies satellites</p>
2. Aménagement et équipement de sites, espaces et itinéraires hors investissements immobiliers conséquents	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, établissements publics, Offices de tourisme et les syndicats d'initiatives (OTSI), associations	<p><u>Investissements matériels et immobiliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements et investissements (travaux d'aménagement de sites, mobilier, signalétique, informatique lié aux usages numériques, petit matériel...) ▪ Outils numériques et l'acquisition de matériels afférents au développement de ces usages <p><u>Investissements immatériels :</u> Prestations d'expertise et d'ingénierie (dont les frais de maîtrise d'œuvre)</p>

<p>3. La promotion, la valorisation et l'accessibilité à l'offre culturelle et touristique</p>	<p>Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, établissements publics, Offices de tourisme et les syndicats d'initiatives (OTSI), associations</p>	<p>Investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagements et investissements (mobilier, signalétique, informatique, petit matériel...) ▪ Signalétique de promotion du territoire ▪ Outils numériques <p>Investissements immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'expertise et d'ingénierie ▪ Organisation de manifestations événementielles ▪ Communication : création et renouvellement de sites, conception et réalisation de supports visuels et audiovisuels, campagnes de communication ▪ Création de marques ou labels ▪ Conception et création d'outils liés au développement des usages numériques
<p>CRITERES DE SELECTION (Grands principes)</p>		
<p>Le Comité unique de concertation (CUC) devra s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la mise en réseau des acteurs et de l'implication des « forces vives » locales ; ➤ de la transversalité thématique des actions soutenues ; ➤ de la prise en compte des usages numériques dans la conduite du projet ; ➤ des méthodes innovantes et expérimentales mises en place ; ➤ de l'effet levier sur l'économie locale (création de richesses ...). <p><i>NB : Les critères de sélection s'appliquent à tous les projets retenus comme éligibles. Ainsi, pour mettre en œuvre ces grands principes, il est indispensable d'élaborer une grille d'analyse, de sélection des projets permettant de déterminer si le projet est opportun et de qualité "suffisante" pour bénéficier d'un financement Leader. Celle-ci sera réalisée dans les mois à venir au sein du CUC.</i></p>		

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) :

1. Soutien aux infrastructures numériques de montée en débit : 4 des 5 EPCI qui composent le territoire du GAL sont concernées (Communauté de communes Vézère-Monédières, CC du Doustre et du Plateau des Etangs, CC des Monédières, CC du Pays d'Uzerche).

➔ **Volume total des investissements : 1 160 000 €**

2. Aménagement et équipement de sites, espaces et itinéraires hors investissements immobiliers conséquents : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 30.

→ **Volume total des investissements : 712 500 €**

3. La promotion, la valorisation et l'accessibilité à l'offre culturelle et touristique : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 44.

→ **Volume total des investissements : 460 000 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %

- Taux d'aide publique : 80 %

- Plafond de dépenses éligibles :

* **80 000 €** : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays

* **50 000 €** : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques)

* **25 000 €** : investissements immatériels

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 €**

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65

- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44

- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER

- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER

- Aides Etat (règlement de minimis, AFR ...)

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	2 332 500	1 492 800	373 200	466 500
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Taux de cofinancement FEADER moyen	64 %			
Modalités spécifiques de financements	Plafond de dépenses éligibles : * 80 000 € : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays * 50 000 € : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques) * 25 000 € : investissements immatériels Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

Des lignes de partage seront à préciser avec l'opération 742 et dans une moindre mesure l'opération 765 du FEADER.

3- EVALUATION

Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :

Nombres de projets accompagnés
Nombre d'initiatives collectives, partenariales

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

Nombre d'emplois créés
Nombre de nouvelles activités créées
Population bénéficiant des activités et services

LEADER 2014-2020

FICHE n° 1.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE - MONEDIERES

Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

Le diagnostic territorial et participatif a fait ressortir le besoin des acteurs locaux (élus, partenaires, membres de la société civile ...) de partager leurs expériences, leurs connaissances et compétences, leurs outils au service du développement du territoire. En effet, quelques soient les thématiques concernées, il semble pertinent de structurer les actions et les initiatives pour que celles-ci aient un meilleur impact et répondent davantage aux attentes de la population, des touristes, des entreprises, des consommateurs

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Sensibiliser les acteurs au projet de développement du GAL ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la veille et des potentialités du territoire ;
- Inciter les acteurs locaux à travailler de manière décloisonnée ;
- Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux potentiels et aux nouveaux enjeux locaux (bois, numérique, économie verte, ...).

Objectifs stratégiques :

La mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs sont des démarches fondamentales pour apporter les réponses aux besoins identifiés. En effet, il s'agit ici de fédérer, informer et former les acteurs pour faire émerger des projets et des initiatives collectives.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- S'appuyer sur les forces vives du territoire ;
- Optimiser l'émergence et l'accompagnement des initiatives ;
- Favoriser les échanges d'expériences, d'outils et de pratiques entre acteurs ;
- Encourager la création de lieux d'échanges et de transmission des savoirs (centre de ressource, observatoire,...) ;
- Favoriser la professionnalisation des acteurs.

Effets attendus sur le territoire « Nous aurons réussi si ... » :

- Une mutualisation des moyens s'appuyant sur la complémentarité des ressources et compétences des acteurs a été mise en place.
- Des réseaux d'acteurs se créent et se développent.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
1. Appui à l'émergence d'actions collectives (services immatériels et structures collectives pour mutualiser des compétences, des moyens et du matériel, création de réseaux d'acteurs...)	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, établissements publics, associations	Investissements matériels : Aménagements et investissements (acquisition de matériels mutualisés par exemple) Investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none">▪ Prestations d'expertise, de conseils et d'ingénierie▪ Etudes, communication, conception d'outils▪ Organisation de manifestations événementielles collectives Fonctionnement : Animation et coordination numérique pour le développement des services et des usages (salaire chargé et frais de mission afférents)
2. Soutien aux actions de formation et de professionnalisation des acteurs	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, établissements publics, associations	Investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none">▪ Prestations d'expertise, de conseils et d'ingénierie▪ Etudes, formations, voyages d'études, communication et les frais afférents (missions/déplacements)
CRITERES DE SELECTION (Grands principes)		
Le Comité unique de concertation (CUC) devra s'assurer : <ul style="list-style-type: none">➤ de la mise en réseau des acteurs et de l'implication des « forces vives » locales ;➤ de la transversalité thématique des actions soutenues ;➤ de la prise en compte des usages numériques dans la conduite du projet ;➤ des méthodes innovantes et expérimentales mises en place ;➤ de l'effet levier sur l'économie locale (création de richesses ...). NB : Les critères de sélection s'appliquent à tous les projets retenus comme éligibles. Ainsi, pour mettre en œuvre ces grands principes, il est indispensable d'élaborer une grille d'analyse, de sélection des projets permettant de déterminer si le projet est opportun et de qualité "suffisante" pour bénéficier d'un financement Leader. Celle-ci sera réalisée dans les mois à venir au sein du CUC.		

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) :

1. Appui à l'émergence d'actions collectives : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 15.

→ **Volume total des investissements : 275 000 €**

2. Soutien aux actions de formation et de professionnalisation des acteurs : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 6.

→ **Volume total des investissements : 45 000 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %

- Taux d'aide publique : 80 %

- Plafond de dépenses éligibles :

* **80 000 €** : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays

* **50 000 €** : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques)

* **25 000 €** : investissements immatériels

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 €**

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65

- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44

- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER

- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER

- Aides Etat (règlement de minimis, AFR ...)

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	320 000	204 800	51 200	64 000
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Taux de cofinancement FEADER moyen	64 %			
Modalités spécifiques de financements	Plafond de dépenses éligibles : * 80 000 € : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays * 50 000 € : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques) * 25 000 € : investissements immatériels Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

Des lignes de partage seront à préciser avec l'article 35 du FEADER.

3- EVALUATION

Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :

Nombres de projets accompagnés

Nombre d'initiatives collectives, partenariales

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

/

LEADER 2014-2020

FICHE n°2.1 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE - MONEDIERES

Favoriser l'émergence de nouvelles activités, filières et de nouvelles formes d'organisation

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

L'économie de proximité regroupe l'ensemble des secteurs d'activités dont le développement dépend directement de la consommation locale : commerces de proximité, artisanat, agriculture, tourisme, services à la personne, économie sociale et solidaire. Sur le territoire, ces activités dites présentes représentent 49 % des établissements et 79.5 % des postes salariés. Elles contribuent à l'aménagement du territoire, à son dynamisme et à son attractivité. Il est nécessaire pour adapter cette offre aux nouvelles attentes des consommateurs et aux nouveaux enjeux territoriaux (écologiques, économiques, sociaux etc), d'innover dans la création de nouvelles activités, filières ou formes d'organisation et d'encourager les initiatives.

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Expérimenter de nouvelles activités, filières et formes d'organisation ;
- Diversifier l'offre marchande ;
- Valoriser les ressources locales ;

Objectifs stratégiques :

Dans ce contexte, l'objectif est d'encourager l'innovation et la transversalité dans l'approche économique locale, pour valoriser les ressources locales et dynamiser le tissu économique de proximité.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- Favoriser l'émergence et la création de nouvelles activités (commerciales, agricoles, artisanales...);
- Impulser de nouvelles pratiques et usages numériques (production, distribution, coopération, commercialisation);
- Dynamiser, structurer et professionnaliser le tissu économique de proximité ;
- Améliorer la connaissance de l'offre d'installation économique ;

Effets attendus sur le territoire, « Nous aurons réussi si ... » :

- Création de nouvelles activités et augmentation la « valeur ajoutée » sur le territoire ;
- Emergence de nouvelles filières sur le territoire ;
- Revitalisation des centres bourgs.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
1. Soutien et appui à l'émergence de nouvelles activités	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, associations Etablissements publics et entreprises (si lien contractuel avec commune ou EPCI)	Investissements matériels et immobiliers : Aménagements et investissements, acquisition de matériels Investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none">▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils (études de faisabilité au maintien et à la création d'activités nouvelles ...)▪ Communication/prospection▪ Conception d'outils
2. Accompagnement, sensibilisation et conseils aux usages numériques (actions collectives)	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, associations Etablissements publics et entreprises (si lien contractuel avec commune ou EPCI) (bénéficiaires indirects : entreprises)	Investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none">▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils▪ Conception et création d'outils liés au développement des usages numériques▪ Organisation de salons, événementiels
3. Valorisation de l'offre et des potentiels d'installation économique (communication, promotion, marketing territorial)	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, associations Etablissements publics et entreprises (si lien contractuel avec commune ou EPCI)	Investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none">▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils▪ Communication/prospection,▪ Conception d'outils▪ Création de marques et de labels

CRITERES DE SELECTION (Grands principes)

Le Comité unique de concertation (CUC) devra s'assurer :

- de la mise en réseau des acteurs et de l'implication des « forces vives » locales ;
- de la transversalité thématique des actions soutenues ;
- de la prise en compte des usages numériques dans la conduite du projet ;
- des méthodes innovantes et expérimentales mises en place ;
- de l'effet levier sur l'économie locale (création de richesses ...).

NB : Les critères de sélection s'appliquent à tous les projets retenus comme éligibles. Ainsi, pour mettre en œuvre ces grands principes, il est indispensable d'élaborer une grille d'analyse, de sélection des projets permettant de déterminer si le projet est opportun et de qualité "suffisante" pour bénéficier d'un financement Leader. Celle-ci sera réalisée dans les mois à venir au sein du CUC.

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) :

1. Soutien et appui à l'émergence de nouvelles activités: le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 30.

→ **Volume total des investissements 550 000 €**

2. Accompagnement, sensibilisation et conseils aux usages numériques : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 10.

→ **Volume total des investissements : 75 000 €**

3. Valorisation de l'offre et des potentiels d'installation économique : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 15.

→ **Volume total des investissements : 112 500 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %

- Taux d'aide publique : 80 %

- Plafond de dépenses éligibles :

* **80 000 €** : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays

* **50 000 €** : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques)

* **25 000 €** : investissements immatériels

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 €**

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65

- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44

- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER

- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER

- Aides Etat (règlement de minimis, AFR ...)

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	737 500	472 000	118 000	147 500
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Taux de cofinancement FEADER moyen	64 %			
Modalités spécifiques de financements	Plafond de dépenses éligibles : * 80 000 € : études ou prestations structurantes portées à l'échelle EPCI ou Pays * 50 000 € : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques) * 25 000 € : investissements immatériels Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

Des lignes de partage seront à préciser avec l'opération 741 du FEADER.

3- EVALUATION

Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :

Nombres de projets accompagnés
Nombre d'initiatives collectives, partenariales

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

Nombre d'emplois créés
Nombre de nouvelles activités créées
Population bénéficiant des activités et services

LEADER 2014-2020

FICHE n°2.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE - MONEDIERES

Adapter l'offre existante aux nouvelles attentes des consommateurs

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

L'économie de proximité regroupe l'ensemble des secteurs d'activités dont le développement dépend directement de la consommation locale : commerces de proximité, artisanat, agriculture, tourisme, services à la personne, économie sociale et solidaire. Elle se compose, de secteurs d'activités peu concurrentiels et peu exposés aux aléas conjoncturels. Sur le territoire, ces activités dites présentes représentent 49 % des établissements et 79.5 % des postes salariés. Ces activités contribuent à l'aménagement du territoire, à son dynamisme et à son attractivité.

Le vieillissement des chefs d'entreprise est une tendance actuelle à l'échelle du territoire : ¼ des exploitants agricoles ont plus de 55 ans et 1/3 des entreprises commerciales, artisanales et de services sont dirigées par des chefs d'entreprises de plus de 55 ans.

Il est essentiel de maintenir ces activités et d'anticiper leurs reprises tout en adaptant cette offre aux attentes des nouveaux actifs, porteurs de projets et consommateurs.

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Maintenir un bon niveau de services à la population et aux touristes ;
- Sauvegarder les savoir-faire locaux ;
- Anticiper la reprise des activités locales ;
- Moderniser et adapter l'offre marchande de proximité.

Objectifs stratégiques :

Dans ce contexte, l'objectif est d'abord de qualifier l'offre économique locale susceptible d'être reprise et d'accompagner la transmission de ces activités pour permettre le maintien d'une économie locale diversifiée.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- Qualifier et valoriser l'offre de reprise en vue d'attirer des porteurs de projet ;
- Accompagner la transmission des activités ;
- Accompagner la modernisation et la diversification de l'offre commerciale, artisanale et de services ;
- Encourager la diversification des productions et des débouchés agricoles.

Effets attendus sur le territoire « Nous aurons réussi si ... » :

- Maintien du tissu économique local ;
- Modernisation de l'offre économique de proximité ;
- Augmentation de la valeur ajoutée sur le territoire ;
- Revitalisation des centres bourgs.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
1. Soutien à la transmission/reprise d'activités et de savoir-faire (qualification, modernisation et sensibilisation)	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, associations Etablissements publics et entreprises (si lien contractuel avec commune ou EPCI)	<u>Investissements matériels et immobiliers :</u> Aménagements et investissements, acquisition de matériels <u>Investissements immatériels :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils ▪ Etudes, communication, conception d'outils ▪ Organisation de manifestations événementielles collectives
2. Modernisation des hébergements touristiques intégrant des projets d'itinérance	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, associations Etablissements publics et entreprises (si lien contractuel avec commune ou EPCI)	<u>Investissements matériels et immobiliers :</u> Aménagements et investissements non conséquents <u>Investissement immatériels :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils ▪ Etudes, communication
3. Soutien aux équipements et structures intermédiaires permettant de tester des projets	Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, associations Etablissements publics et entreprises (si lien contractuel avec commune ou EPCI)	<u>Investissements matériels :</u> aménagements et investissements <u>Investissement immatériels :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils ▪ Etudes, communication

CRITERES DE SELECTION (Grands principes)

Le Comité unique de concertation (CUC) devra s'assurer :

- de la mise en réseau des acteurs et de l'implication des « forces vives » locales ;
- de la transversalité thématique des actions soutenues ;
- de la prise en compte des usages numériques dans la conduite du projet ;
- des méthodes innovantes et expérimentales mises en place ;
- de l'effet levier sur l'économie locale (création de richesses ...).

NB : Les critères de sélection s'appliquent à tous les projets retenus comme éligibles. Ainsi, pour mettre en œuvre ces grands principes, il est indispensable d'élaborer une grille d'analyse, de sélection des projets permettant de déterminer si le projet est opportun et de qualité "suffisante" pour bénéficier d'un financement Leader. Celle-ci sera réalisée dans les mois à venir au sein du CUC.

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) :

1. Soutien à la transmission/reprise d'activités et de savoir-faire: le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 30.

➔ **Volume total des investissements 550 000 €**

2. Modernisation des hébergements touristiques intégrant des projets d'itinérance: le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 15.

➔ **Volume total des investissements : 275 000 €**

3. Soutien aux équipements et structures intermédiaires permettant de tester des projets : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 10.

➔ **Volume total des investissements : 237 500 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %

- Taux d'aide publique : 80 %

- Plafond de dépenses éligibles :

* **80 000 €** : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays

* **50 000 €** : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques)

* **25 000 €** : investissements immatériels

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 €**

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65

- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44

- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER

- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER

- Aides Etat (règlement de minimis, AFR ...)

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	1 062 500 €	680 000	170 000	212 500
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Taux de cofinancement FEADER moyen	64 %			
Modalités spécifiques de financements	Plafond de dépenses éligibles : * 80 000 € : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays * 50 000 € : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques) * 25 000 € : investissements immatériels Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

Des lignes de partage seront à préciser avec l'opération 741 du FEADER.

3- EVALUATION

Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :

Nombres de projets accompagnés
 Nombre d'initiatives collectives, partenariales

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

Nombre d'emplois créés
 Nombre de nouvelles activités créées
 Population bénéficiant des activités et services

LEADER 2014-2020

FICHE n° 3.1 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE - MONEDIERES

Promouvoir une gestion et une valorisation durables des ressources

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

Les ressources naturelles, patrimoniales, les paysages ... sont des éléments constitutifs de l'identité du territoire. Ils contribuent en ce sens à l'attractivité du Pays de Tulle. Néanmoins, ces espaces font face à un certain nombre de pressions et d'évolutions (pressions urbaines, déprise agricole, dégradations ...). Il est alors important de les préserver, les exploiter mais également de sensibiliser tous les types de public aux enjeux et intérêts qu'ils comportent en vue d'encourager les bonnes pratiques, usages et comportements au regard de cette richesse locale.

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Garantir la préservation et la valorisation de ces richesses environnementales ;
- Les exploiter durablement ;
- Sensibiliser les publics sur ces espaces et sur pratiques respectueuses des équilibres écologiques.

Objectifs stratégiques

Dans ce contexte, l'objectif est bien de préserver, valoriser et optimiser nos ressources. A ceci s'ajoute le besoin de faire de nos patrimoines des leviers pour sensibiliser et éduquer. Cette démarche est une étape fondamentale.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- Préserver les milieux naturels ;
- Encourager les actions de sensibilisation et les bonnes pratiques agricoles, forestières... ;
- Encourager les diagnostics fonciers comme outils prospectifs à une meilleure gestion des espaces.

Effets attendus sur le territoire « Nous aurons réussi si ... » :

- Maintien d'un cadre de vie de qualité ;
- Préservation de sites naturels et patrimoniaux, facteurs d'identité du territoire.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
<p>1. Préservation et valorisation des sites naturels et des ressources locales facteurs d'identité territoriale</p>	<p>Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, établissements publics, associations</p>	<p><u>Investissements matériels et immobiliers :</u> Aménagements et investissements, acquisition de matériels liés à des opérations de préservation et/ou de restauration des milieux</p> <p><u>Investissements immatériels :</u> Prestations de conseils, d'expertise (études de milieux, sites naturels ...)</p>
<p>2. Soutien aux réflexions sur le foncier (diagnostics fonciers et immobiliers, réserves foncières ...)</p>	<p>EPCI, Pays, syndicats mixtes</p>	<p><u>Investissements immatériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils ▪ Conception et création d'outils liés au développement des usages numériques
<p>3. Soutien aux actions de sensibilisation, formation et communication sur les milieux naturels</p>	<p>Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes, établissements publics, associations</p>	<p><u>Investissements immatériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils ▪ Communication (sites internet, support pédagogiques ...) ▪ Conception d'outils liés aux usages numériques par exemple (vulgarisation outils pédagogiques ...) ▪ Organisation de manifestations évènementielles <p><u>Fonctionnement :</u> Frais de personnel (dont missions et déplacements) liés à des actions de sensibilisation</p>
<p>CRITERES DE SELECTION (Grands principes)</p>		
<p>Le Comité unique de concertation (CUC) devra s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la mise en réseau des acteurs et de l'implication des « forces vives » locales ; ➤ de la transversalité thématique des actions soutenues ; ➤ de la prise en compte des usages numériques dans la conduite du projet ; ➤ des méthodes innovantes et expérimentales mises en place ; ➤ de l'effet levier sur l'économie locale (création de richesses ...). <p><u>NB :</u> Les critères de sélection s'appliquent à tous les projets retenus comme éligibles. Ainsi, pour mettre en œuvre ces grands principes, il est indispensable d'élaborer une grille d'analyse, de sélection des projets permettant de déterminer si le projet est opportun et de qualité "suffisante" pour bénéficier d'un financement Leader. Celle-ci sera réalisée dans les mois à venir au sein du CUC.</p>		

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) :

1. Préservation et valorisation des sites naturels et des ressources locales facteurs d'identité territoriale: le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 13.

→ **Volume total des investissements : 260 000 €**

2. Soutien aux réflexions sur le foncier : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 3.

→ **Volume total des investissements : 55 000 €**

3. Soutien aux actions de sensibilisation, formation et communication sur les milieux naturels : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 10.

→ **Volume total des investissements : 75 000 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %

- Taux d'aide publique : 80 %

- Plafond de dépenses éligibles :

* **80 000 €** : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays

* **50 000 €** : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques)

* **25 000 €** : investissements immatériels

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 €**

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65

- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44

- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER

- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER

- Aides Etat (règlement de minimis, AFR ...)

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	390 000	249 600	62 400	78 000
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Taux de cofinancement FEADER moyen	64 %			
Modalités spécifiques de financements	Plafond de dépenses éligibles : * 80 000 € : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays * 50 000 € : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques) * 25 000 € : investissements immatériels Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

Des lignes de partage seront à préciser avec l'opération 762, 764 du FEADER.

3- EVALUATION

Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :

Nombres de projets accompagnés
Nombre d'initiatives collectives, partenariales

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

Nombre d'emplois créés
Population bénéficiant des activités et services

LEADER 2014-2020

FICHE n°3.2 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE - MONEDIERES

Développer une politique énergétique

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

Alors que le territoire dispose de véritables ressources pour développer les énergies responsables, ces potentiels sont peu connus et exploités. Les enjeux énergétiques sont également mal cernés alors que des outils et des expériences sont mobilisables pour encourager le développement d'initiatives.

Le Syndicat Mixte du Pays de Tulle souhaite ainsi enclenché une démarche de construction de projet en candidatant à l'appel à projet 200 territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Contribuer et participer à la transition écologique ;
- Promouvoir la sobriété énergétique ;
- Favoriser les énergies renouvelables ;
- Encourager la performance énergétique ;

Objectifs stratégiques :

Dans ce contexte, l'objectif est d'encourager les initiatives visant à renforcer l'efficacité énergétique et à développer les énergies responsables.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- Sensibiliser au défi énergétique ;
- Favoriser les économies d'énergie dans le secteur résidentiel et les bâtiments publics ;
- Faire émerger des projets permettant le développement des énergies responsables.

Effets attendus sur le territoire « Nous aurons réussi si ... » :

- Réduction de la précarité et de la facture énergétique ;
- Développement d'énergies nouvelles.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
<p>Soutien aux actions visant à renforcer l'efficacité énergétique et à développer des énergies responsables (diagnostics énergétiques, accompagnement, sensibilisation à l'émergence de projets collectifs...)</p>	<p>Communes, EPCI, Pays, syndicats mixtes</p>	<p>Investissements immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations d'expertise, d'ingénierie d'accompagnement, de conseils (études de faisabilité ...) ▪ Etudes, communication ▪ Conception d'outils collectifs
<p>CRITERES D'ELIGIBILITE (Grands principes)</p>		
<p>Le Comité unique de concertation (CUC) devra s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ de la mise en réseau des acteurs et de l'implication des « forces vives » locales ; ➤ de la transversalité thématique des actions soutenues ; ➤ de la prise en compte des usages numériques dans la conduite du projet ; ➤ des méthodes innovantes et expérimentales mises en place ; ➤ de l'effet levier sur l'économie locale (création de richesses) <p><i>NB : Les critères de sélection s'appliquent à tous les projets retenus comme éligibles. Ainsi, pour mettre en œuvre ces grands principes, il est indispensable d'élaborer une grille d'analyse, de sélection des projets permettant de déterminer si le projet est opportun et de qualité "suffisante" pour bénéficier d'un financement Leader. Celle-ci sera réalisée dans les mois à venir au sein du CUC.</i></p>		

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) : le nombre d'opérations soutenues envisagées est de 26 → **Volume total des investissements : 390 000 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %
- Taux d'aide publique : 80 %
- Plafond de dépenses éligibles :
 - * **80 000 €** : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays
 - * **50 000 €** : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques)
 - * **25 000 €** : investissements immatériels
- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 €**

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65
- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44
- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER
- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER
- Aides Etat (règlement de minimis, AFR ...)

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	390 000	249 600	62 400	78 000
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Taux de cofinancement FEADER moyen	64 %			
Modalités spécifiques de financements	Plafond de dépenses éligibles : * 80 000 € : études ou prestations structurantes portées à l'échelle d'un EPCI ou du Pays * 50 000 € : investissements matériels et immobiliers (hors infrastructures numériques) * 25 000 € : investissements immatériels Plancher de dépenses éligibles : 3 000 €			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

Des lignes de partage seront à préciser.

3- EVALUATION**Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :**

Nombres de projets accompagnés
Nombre d'initiatives collectives, partenariales

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

Nombre d'emplois créés
Population bénéficiant des activités et services

LEADER 2014-2020

FICHE n°4 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE – MONEDIERES

Coopérer avec d'autres territoires pour renforcer la stratégie et les actions du GAL

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

L'évaluation à mi-parcours du programme 2007-2013 GAL Corrèze-Ventadour a montré des lacunes en matière de coopération. Le programme LEADER 2014-2020 se fixe donc comme ambition de devenir exemplaire en matière de coopération, et ce d'autant plus dans un contexte où la solidarité territoriale et l'échanges d'expériences prennent toute leur place. Dans ce cadre, la coopération est pensée de manière transversale, tel un facteur de réussite de la stratégie globale du GAL. De par cette transversalité, elle permet d'alimenter les trois axes stratégiques du programme de manière spécifique.

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Faire de la coopération un support de la stratégie locale de développement ;
- Impliquer l'ensemble des forces vives du territoire dans le processus de co-construction des projets de coopération et d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;
- Ouvrir le territoire vers l'extérieur.

Objectifs stratégiques :

La coopération vise à consolider la stratégie locale de développement en s'enrichissant des expériences menées hors du territoire et à créer des synergies entre acteurs de différents espaces.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- Mener plusieurs actions de coopération en s'appuyant sur les besoins du territoire ;
- Faciliter les échanges entre acteurs socio-économiques de territoires différents ;
- Expérimenter de nouvelles méthodes de travail.

Effets attendus sur le territoire, « Nous aurons réussi si ... » :

- Des partenariats se concrétisent.
- La coopération contribue à l'enrichissement des projets locaux et à l'émergence de nouvelles initiatives.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

L'élaboration de la stratégie Leader a permis de faire émerger **des besoins et des idées qui pourraient faire l'objet de démarche de coopération**. A titre indicatif, peuvent être cités : l'agriculture (production, transformation et commercialisation) ; l'itinérance comme fil conducteur du développement culturel, touristique et sportif ; la sobriété et la précarité énergétique du territoire ...

Le GAL souhaiterait mener **2 à 3 projets de coopération sur les 6 ans**.

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
<p>1. Actions de réflexion, co-construction, préparation des projets (en amont de la formalisation d'un partenariat)</p>	<p>Structure porteuse du GAL, partenaires locaux publics et privés</p>	<p><u>Investissements immatériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements directement rattachés à l'action ▪ Frais de séjour, de traduction et d'interprétariat ▪ Dépenses immatérielles éventuelles (animation)
<p>2. Actions collectives de coopération (communes aux GALs partenaires) et/ou d'actions locales (déclinaison spécifique dans chaque GAL) :</p>		<p><u>Investissements matériels :</u> investissements, travaux, équipements</p> <p><u>Investissements immatériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expertise, ▪ Animation et coordination ▪ Frais de déplacement
<p>CRITERES DE SELECTION (Grands principes)</p>		
<p>Le Comité unique de concertation (CUC) devra s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les projets de coopération contribuent aux objectifs définis dans la stratégie du GAL ; ➤ une action commune (objectifs communs, moyens matériel mutualisés/partagés ou complémentaires, même méthodologie...) est mise en place pour chaque projet de coopération <p><i>NB : Les critères de sélection s'appliquent à tous les projets retenus comme éligibles. Ainsi, pour mettre en œuvre ces grands principes, il est indispensable d'élaborer une grille d'analyse, de sélection des projets permettant de déterminer si le projet est opportun et de qualité "suffisante" pour bénéficier d'un financement Leader. Celle-ci sera réalisée dans les mois à venir au sein du CUC.</i></p>		

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) :

1. Actions de réflexion, co-construction, préparation des projets : 2 à 3 projets → **Volume total des investissements 28 125 €**
2. Actions collectives de coopération et/ou d'actions locales : 2 à 3 projets → **Volume total des investissements 45 000 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %
- Taux d'aide publique : 80 %
- Plafond de FEADER pour l'appui à la préparation d'activités de coopération : 6 000 € par projet

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65
- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44
- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER
- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER
- Aides Etat (règlement de minimis, AFR ...)

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	73 125	46 800	11 700	14 625
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Modalités spécifiques de financements	Plancher de 6 000 € de FEADER pour l'appui à la préparation d'activités de coopération			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

Des lignes de partage seront à préciser avec les autres programmes de coopération (transfrontalier et/ou transnational- INTERREG) mais aussi avec la mesure 45 du FEADER.

3- EVALUATION

Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :

Nombres de projets accompagnés
Nombre d'initiatives collectives, partenariales

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

Nombre d'emplois créés
Population bénéficiant des activités et services

LEADER 2014-2020

FICHE n°5 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

TERRITOIRE : GAL PAYS DE TULLE – VEZERE – MONEDIERES

Animer et mettre en œuvre la stratégie Leader

1- DESCRIPTION

Description :

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

L'ingénierie Leader 2014/2020 est basée sur les principes de « transversalité et pluridisciplinarité » afin d'utiliser les différents outils non pas d'une manière juxtaposée favorisant ainsi une logique de guichet unique mais plutôt d'accompagner l'émergence d'actions structurantes à l'échelle du Pays de Tulle.

Ainsi, le GAL et le Pays ont souhaité constituer une équipe de développement et d'animation pluridisciplinaire et transversale au sein de laquelle persisteront néanmoins des « chefs de file » visant à assurer de la visibilité et de la lisibilité des différents dispositifs mis en œuvre de manière concertée à travers la formalisation de partenariats locaux.

Enjeux pour le territoire :

Le GAL doit ainsi s'assurer de :

- Faire émerger et d'accompagner des nouvelles initiatives ;
- Structurer celles existantes ;
- Gérer, exécuter et piloter la stratégie Leader de manière efficace.

Objectifs stratégiques :

- Garantir l'atteinte des objectifs stratégiques et le respect des fondamentaux Leader ;
- Optimiser une ingénierie de projets plutôt qu'une ingénierie de procédure ;
- Partager et rendre compte de la bonne utilisation des fonds européens au regard de la stratégie définie.

Objectifs opérationnels :

Au regard des éléments de cadrage présentés ci-dessus, le GAL ambitionne de :

- Coordonner et piloter la démarche Leader en lien avec le Comité unique de concertation et plus largement en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués ;
- Animer, gérer, suivre et évaluer le programme d'actions ;
- Communiquer auprès de tous les publics

Effets attendus sur le territoire, « Nous aurons réussi si ... » :

- Le démarche Leader a répondu aux besoins et aux enjeux identifiés.
- Les fondamentaux Leader ont été respectés.
- Une nouvelle dynamique partenariale (mise en réseau des acteurs, de l'offre ...) a été impulsée.

Opérations éligibles (type d'opérations, bénéficiaires, dépenses éligibles et critères de sélection) :

ACTIONS ELIGIBLES (TYPE, DESCRIPTIF)	BENEFICAIRES VISES	DEPENSES ELIGIBLES
1. Financement de 2 postes LEADER	Structure porteuse du GAL ou des postes d'animation	Investissements immatériels <ul style="list-style-type: none">▪ Communication (charte graphique, plaquette, site internet, réseaux sociaux, presse ...), réalisations audiovisuelles ...▪ Prestations de conseils et d'expertise▪ Outils à distance - visio, outils de partage de l'information, actions citoyennes▪ Actions de formation Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none">▪ Rémunérations, indemnités et frais de missions et de déplacements▪ Frais d'organisation de rencontres d'acteurs, animation de réseaux, location de salles, matériels▪ Frais de fonctionnement courants (consommables, frais de réception, affranchissement, téléphone, abonnements revues, adhésions associations...)
2. Outils et actions de communication sur le programme LEADER		
3. Outils d'animation et développement des partenariats		
4. Frais de fonctionnement		

2- MAQUETTE FINANCIERE

Indications sur le montage financier :

Estimations retenues (coût unitaire x nombre d'opérations) :

1. Financement de 2 postes LEADER :

- Chef de projet LEADER - 1 ETP sur 7 ans : 45 000 € x 7 ans
- Gestionnaire LEADER - 1 ETP sur 7 ans : 30 000 x 7 ans

➔ **Volume total des investissements : 525 000 €**

2. Outils et actions de communication sur le programme LEADER :

→ **Volume total des investissements : 20 000 €**

3. Outils d'animation et développement des partenariats :

→ **Volume total des investissements : 10 000 €**

4. Frais de fonctionnement

→ **Volume total des investissements : 10 000 €**

Modalités d'intervention (intensité de l'aide, intervention du FEADER) :

- Taux de FEADER : 80 %

- Taux d'aide publique : 80 %

Règlements et régimes d'aides pouvant concerner cette mesure :

- Règlement européen n°1303/2013 : Art. 32 à 35 et art. 65

- Règlement européen n°1305/2013 : Art. 42 et 44

- Futur décret national d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER

- Document de mise en œuvre (DOMO) FEADER

Plan de financement :

	Coût total éligible	Dépenses publiques		Dépenses privées ou autofinancement
		Contribution communautaire	Contributions publiques	
En euros (€)	565 000	361 600	90 400	113 000
En pourcentage (%)	100	64	16	20
Modalités spécifiques de financements	/			

Articulation autres fonds européens (ligne de partage)

/

3- EVALUATION

Indicateurs de réalisation (description, objectifs chiffrés et source) :

Nombres de projets accompagnés

Nombre de maîtres d'ouvrage concernés

La consommation de l'enveloppe

Indicateurs de résultats (description et source) et plus value LEADER (caractère innovant et transférable) :

Nombre d'emplois créés

4^{ème} partie : la maquette financière

(Cf. Annexe 6 : Maquette détaillée – à titre indicatif)

SOUS MESURES LEADER	RAPPELS AXES DE LA STRATEGIE LEADER	FICHES ACTIONS		CONTRIBUTIONS PUBLIQUES NATIONALES ENVISAGEES		FEADER	DEPENSE PUBLIQUE TOTALE (contributions publiques + FEADER)	TAUX DE COFINANCEMENT FEADER PAR RAPPORT A LA DEPENSE PUBLIQUE TOTALE	TAUX DE SUBVENTION MAXIMUM	CONTRIBUTIONS PRIVEES (participations privées + autofinancement du maître d'ouvrage public)	COUT TOTAL DES PROJETS
		N°	Intitulé	Montant	Dispositifs visés par financeur						
AXE 1 : Faire coopérer les acteurs et les territoires au service du développement et de l'attractivité du GAL		1.1	Favoriser le développement du numérique et de l'héritage culturelle, touristique, patrimoniale, sportive et de loisirs sur le territoire	373 200,00 €	- Etat : appels à projet, financement éventuel de projets inscrits au CMA - Région : CMA, règlements sectoriels (tourisme, culture, sports-charts des sports de pleine nature, patrimoine) - Département : CTA, règlements sectoriels (tourisme, culture, sports, patrimoine) - Autres : offices de tourisme, communes ou EPCI ...	1 492 800,00 €	1 865 000,00 €	64,00%	80,00%	466 500,00 €	2 332 500,00 €
				51 200,00 €	- Etat : appels à projet - Région : CMA, règlements sectoriels (tourisme, culture, sports, patrimoine, agriculture, environnement...) - Département : CTA, règlements sectoriels (tourisme, culture, sports, patrimoine, environnement...) - Autres : communes ou EPCI ...	204 800,00 €	256 000,00 €	64,00%	80,00%	64 000,00 €	320 000,00 €
		Sous-total axe 1				424 400,00 €		1 697 600,00 €	2 127 000,00 €	/	530 500,00 €
OPERATION 1921 Soutien à la mise en oeuvre des projets de la SLD		2.1	Favoriser l'émergence de nouvelles activités, filières et de nouvelles formes d'organisation	118 000,00 €	- Etat : règlement sectoriel (économie) - Région : dispositif AET, règlements sectoriels (économie, NPNA) - Département : CTA, règlements sectoriels (économie) - Autres : communes ou EPCI ...	472 000,00 €	590 000,00 €	64,00%	80,00%	147 500,00 €	737 500,00 €
				170 000,00 €	- Etat : règlement sectoriel (économie) - Région : dispositif AET, règlements sectoriels (économie, NPNA, tourisme, agriculture) - Département : CTA, règlements sectoriels (économie, agriculture, tourisme) - Autres : communes ou EPCI ...	680 000,00 €	850 000,00 €	64,00%	80,00%	212 500,00 €	1 062 500,00 €
		Sous-total axe 2				288 000,00 €		1 152 000,00 €	1 440 000,00 €	/	360 000,00 €
AXE 3 : Tendre vers un territoire durable et responsable		3.1	Promouvoir une gestion et une valorisation durable des ressources	62 400,00 €	- Etat : appels à projet, règlements sectoriels (environnement, paysage...) - Région : règlements sectoriels ("Changement climatique", patrimoine, agriculture/forêt) - Département : règlements sectoriels (environnement...) - Autres : établissements publics (ADEME...), agences de l'eau, communes ou EPCI ...	249 600,00 €	312 000,00 €	64,00%	80,00%	78 000,00 €	390 000,00 €
				62 400,00 €	- Etat : appels à projet, règlements sectoriels (maîtrise de l'énergie, habitat...) - Région : règlements sectoriels ("Changement climatique", agriculture/forêt) - Département : règlements sectoriels (environnement...) - Autres : établissements publics (ADEME...), communes ou EPCI ...	249 600,00 €	312 000,00 €	64,00%	80,00%	78 000,00 €	390 000,00 €
		Sous-total axe 3				124 800,00 €		499 200,00 €	624 000,00 €	/	156 000,00 €
OPERATION 1931 Préparer et mise en oeuvre de la coopération par le GAL	AXE 4 : Impulser une dynamique de coopération interterritoriale	4	Coopérer avec d'autres territoires pour renforcer la stratégie et les actions du GAL	11 700,00 €	Selon la nature des projets de coopération, les cofinancements mobilisables seront à étudier plus finement.	46 800,00 €	58 500,00 €	64,00%	80,00%	14 625,00 €	73 125,00 €
OPERATION 1941 Soutien au fonctionnement et à l'animation des SLD	AXE 5 : Assurer une animation optimale de la stratégie du GAL et un fonctionnement efficace	5	Animer et mettre oeuvre la stratégie du GAL	90 400,00 €	Les cofinancements proviendront des : - des EPCI via le syndicat mixte du Pays du Tulle - de la Région Limousin via la dotation de fonctionnement	361 600,00 €	452 000,00 €	64,00%	80,00%	113 000,00 €	565 000,00 €
TOTAL				939 300,00 €	/	3 757 200,00 €	510 500,00 €	/	/	1 174 125,00 €	5 870 625,00 €

5^{ème} partie : le pilotage et l'évaluation

5.1. L'ingénierie

Pour mener à bien la mise en œuvre de la stratégie Leader et plus largement de l'ensemble des actions menées à l'échelle de ce territoire de projet, le GAL et le Pays ont souhaité constituer **une équipe de développement et d'animation pluridisciplinaire et transversale** dans l'objectif de :

- faire émerger et d'accompagner de nouvelles initiatives ;
- structurer celles existantes, parfois construites de manière isolées sans lien les unes avec les autres.

Cette organisation transversale sera néanmoins pilotée par des « **chefs de file** » visant à s'assurer de la visibilité et de la lisibilité des différents dispositifs mis en œuvre.

L'idée sous-jacente est bien de ne pas utiliser les différents outils (programme Leader, contrat mixte d'agglomération, les Actions Economiques Territorialisées ...) de manière juxtaposée favorisant ainsi une logique de guichet unique mais plutôt **d'accompagner l'émergence d'actions structurantes à l'échelle du Pays de Tulle.**

Par ailleurs, l'ingénierie s'articulera également autour de la **mobilisation des partenaires et des acteurs locaux** qui sont des relais indispensables pour mener à bien la stratégie et le programme Leader.

5.2. Le suivi et l'évaluation

La démarche de suivi et d'évaluation envisagée par le GAL s'articule autour de :

- la **détermination et l'identification**, dès le démarrage du programme, de **données** recueillies pour chaque opération soutenue qui permettront d'alimenter au fil de l'eau **le tableau de suivi du programme** (ex : nature du bénéficiaire, localisation de l'opération, coût de l'opération et montant engagé, éléments d'évaluation de l'opération ...);
- la **réalisation d'un tableau de bord du programme**, intégrant le suivi d'autres dispositifs lorsqu'ils sont fortement liés au programme LEADER (ex : les Actions économiques territorialisées ou le Contrat Mixte d'Agglomération de Tulle) ;
- **l'élaboration d'un rapport d'activité annuel** comportant des données quantitatives et qualitatives. A cette occasion, pourraient être présentés des cartes de localisation des maîtres d'ouvrage et des opérations, des zooms sur des opérations en cours, les principales activités réalisées et celles à venir. Ce rapport est présenté et partagé avec les membres du CUC puis il pourrait être diffusé plus largement aux acteurs du territoire lors du séminaire annuel organisé par le Pays de Tulle.

FOCUS SUR L'EVALUATION DU PROGRAMME LEADER

2007/2013

« L'animation doit être articulée avec celle des pays et, surtout préparée et appuyée par les relais que constituent les élus, les consulaires et toutes autres structures du territoire. »

« Poursuivre l'animation territoriale en démultipliant les relais d'information. »

« Développer la culture de projet. »

Ces différents outils visent à **entreprendre dès le commencement du programme une démarche d'évaluation, de progrès** et, cela afin vérifier la cohérence entre les actions soutenues, les moyens mis en place et la stratégie. Ils sont de **réels éléments d'aides à la décision** à différents niveaux assurant à la fois des missions **d'échanges et de discussion** (avancement du programme et ses résultats), de **veille** (contributions à la stratégie et à l'atteinte des objectifs) et **d'orientation** (actions à engager, évolutions à apporter, ...).

En termes de pilotage, le **GAL sera attentif à la sélection des projets** selon des critères précis qui seront travaillés en début de programme avec le CUC et, cela en vue d'assurer une **meilleure visibilité et arbitrage des projets**.

Dans ce cadre, le GAL s'est ainsi fixé comme objectifs de:

- **éviter le « saupoudrage »** et la logique de guichet ;
- **assurer un équilibre entre les enveloppes en cohérence avec les priorités définies dans la stratégie** (une fongibilité pourrait être envisagée à mi-parcours après la réalisation d'une évaluation) ;
- **veiller à la transversalité** des projets ;
- **éviter la récurrence d'actions identiques** en s'assurant de l'effet levier recherché (une dégressivité des aides est alors envisagée) ;
- **simplifier dans la mesure du possible les missions d'instruction et de gestion des dossiers** (plafonnement du coût d'opération et donc des dépenses à justifier au moment de l'engagement et du paiement de l'aide Leader ; mise en place d'un plancher de coût d'opération visant à « alléger » le travail d'instruction pour des aides Leader pouvant atteindre un montant relativement faible).

5.3. La communication et la diffusion

Dans la continuité des actions menées sur 2007/2013 en matière de communication, le GAL souhaite communiquer auprès de différents publics à travers la mise en place d'actions multiples :

- **les publics cibles :**
 - les membres du Comité unique de concertation ;
 - les porteurs de projets ciblés par la stratégie et qui recouvrent les divers domaines d'activités : tourisme, culture, patrimoine, sports, économie, agriculture, environnement, ... ;
 - l'ensemble des élus du territoire LEADER (syndicat mixte, EPCI, communes, ...) ;
 - le grand public.
- **les opérations de communication envisagées :**
 - **l'élaboration d'une charte graphique** permettant d'assurer une meilleure visibilité des actions menées par le GAL ;

- la **réalisation d'un ou plusieurs documents de présentation du GAL** visant à délivrer de manière pédagogique les informations essentielles ; il constitue en ce sens un outil de diffusion et un support d'animation lors de l'accompagnement des porteurs de projet ;
- la **mise en œuvre de points presse réguliers lors des temps forts du GAL** (rendez-vous annuel avec le Pays, visites et échanges d'expériences ...) ;
- le **développement de l'identité numérique du GAL** : réalisation d'un site internet, de pages dédiés sur les réseaux sociaux ;
- le **développement de « campagnes » de communication spécifique** sur les thématiques phares du programme en vue d'une part de faire connaître la stratégie du GAL dans la durée et, d'autre part de faciliter l'émergence de projets et la construction de partenariats dans une optique de mise en réseau
- d'autres actions pourraient être menées au cours du programme selon les besoins du GAL.

La communication et la diffusion de la stratégie Leader seront assurées à travers la mise en œuvre de dispositifs étroitement liés au plan de développement. En effet, **la transversalité souhaitée entre les actions menées à cette échelle territoriale et les missions des animateurs du Pays de Tulle** concourt à un objectif de visibilité et de lisibilité des démarches conduites au service du développement local.

Enfin et au-delà de ces actions, le GAL pourra participer au réseau rural Limousin.

Résumé

A. Les points essentiels du diagnostic

Les éléments clés du diagnostic les suivants :

THEMATIQUES	ENJEUX
CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Favoriser l'attractivité du territoire ☞ Faire venir et faire rester ☞ Assurer une solidarité territoriale (lien urbain/rural)
TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Maintenir le bon maillage de l'offre ☞ Encourager la création d'offres d'activités ☞ Impulser des services de proximité de qualité et répondant aux attentes des habitants ☞ Favoriser l'innovation et l'expérimentation par le développement de nouvelles pratiques socio-économiques ☞ Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire au service du développement local
PATRIMOINE CULTURE SPORTS ET LOISIRS DE PLEINE NATURE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Encourager la connaissance et la préservation des sites naturels et patrimoniaux ☞ Favoriser une meilleure diffusion de la culture vivante ☞ Mettre en réseau les sites naturels et patrimoniaux ainsi que l'offre de culture vivante
ECONOMIE DE PROXIMITE ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Maintenir le bon maillage de l'offre de proximité garant de l'attractivité des bourgs ☞ Encourager la création d'offres d'activités ☞ Anticiper le potentiel de reprise d'activité sur le territoire face au vieillissement des professionnels ☞ Impulser des services de proximité de qualité et répondant aux attentes des habitants ☞ Favoriser l'innovation et l'expérimentation par le développement de nouvelles pratiques socio-économiques : ESS, circuits courts ☞ Favoriser les échanges entre les acteurs du territoire au service du développement local ☞ Encourager la diversification des productions agricoles ☞ Encourager la structuration de filières locales complètes : circuits courts, unité de transformation, valorisation des produits...

<p>ENERGIE ET MILIEUX NATURELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Cerner et faire connaître les enjeux énergétiques ☞ Encourager l'efficacité énergétique (production et économie d'énergie) ☞ Encourager les bonnes pratiques d'exploitations forestières ☞ Développer une filière bois localement
<p>NUMERIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Favoriser la montée en débit pour permettre à tous un accès à un haut débit accessible pour tous ☞ Favoriser le développement des usages numériques

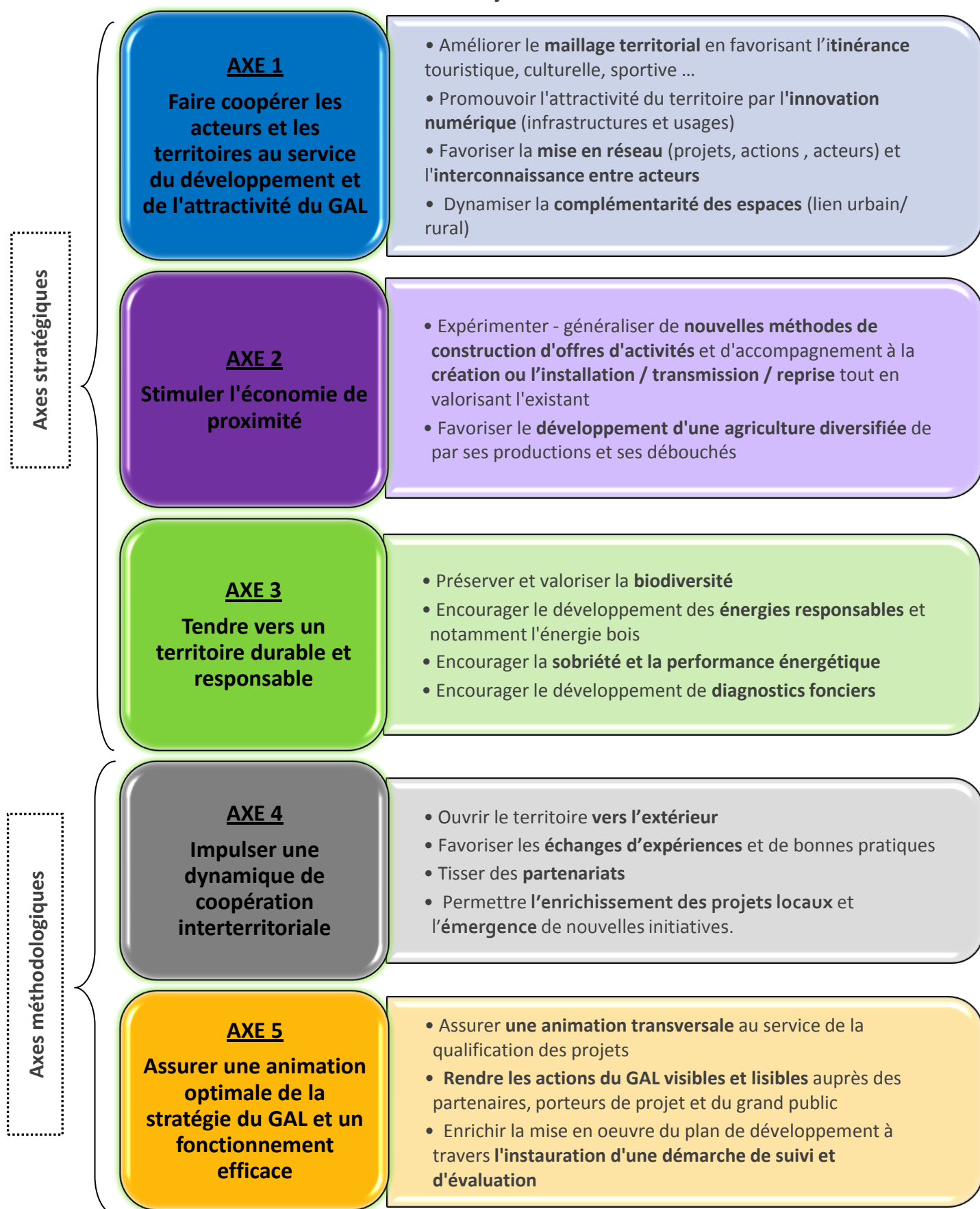
B. La stratégie retenue par le GAL

En **matière de gouvernance**, le GAL a déjà réuni à trois reprises le Comité unique de concertation. Cette instance de coordination des différents dispositifs animés par le Pays joue un rôle décisionnel en ce qui concerne Leader. En effet, aussi bien en termes d'engagement des crédits, de suivi et d'évaluation du programme que de construction d'actions collectives, les membres de cet organe occupent une place centrale.

A cela s'ajoute une forte volonté **de faire perdurer la dynamique partenariale instaurée au travers des groupes de travail** qui avaient été créés au moment de l'élaboration de la stratégie Leader. En associant une pluralité d'acteurs (élus, techniciens, partenaires, ...), le GAL souhaite créer des synergies et passerelles entre les divers secteurs d'activités qui animent le territoire.

Concernant la stratégie, elle se présente de la manière suivante :

Objectifs recherchés à travers la démarche Leader



C. La valeur ajoutée attendue du programme Leader

A travers le programme Leader 2014/2020, le **GAL Pays de Tulle – Vézère – Monédières** ambitionne de :

- Faire émerger et d'accompagner des nouvelles initiatives ;
- Faciliter la structuration et la coordination d'actions existantes souvent construites de manière isolée ;
- Fédérer les acteurs locaux autour d'une stratégie partagée ;
- Impulser des dynamiques de coopération à l'échelle locale mais aussi en France voire en Europe ;
- Expérimenter de nouvelles méthodes de travail (rechercher de nouveaux leviers financiers par exemple).

D. La maquette financière

Les besoins en FEADER tels que présentés dans la maquette s'élèvent à **3 757 200 €**. Ils se répartissent de la manière suivante :

AXE 1 : FAIRE COOPERER LES ACTEURS ET LES TERRITOIRES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITE DU GAL

1.3. Favoriser le développement du numérique et de l'itinérance culturelle, touristique, patrimoniale, sportive et de loisirs sur le territoire → **Besoins en FEADER : 1 492 800 €**

1.4. Favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre acteurs → **Besoins en FEADER : 204 800 €**

→ TOTAL DE L'AXE 1 : 1 697 600 €

AXE 2 : STIMULER L'ECONOMIE DE PROXIMITE

2.1. Favoriser l'émergence de nouvelles activités, filières et de nouvelles formes d'organisation → **Besoins en FEADER : 472 000 €**

2.2. Adapter l'offre existante aux nouvelles attentes des consommateurs → **Besoins en FEADER : 680 000 €**

→ TOTAL DE L'AXE 2 : 1 152 000 €

AXE 3 : TENDRE VERS UN TERRITOIRE DURABLE ET RESPONSABLE

3.1. Promouvoir une gestion et une valorisation durable des ressources → **Besoin en FEADER : 249 600 €**

3.2. Développer une politique énergétique → **Besoins en FEADER : 249 600 €**

→ TOTAL DE L'AXE 3 : 499 200 €

AXE 4 : IMPULSER UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION INTERTERRITORIALE

→ TOTAL DE L'AXE 4 : 46 800 €

AXE 5 : ASSURER UNE ANIMATION OPTIMALE DE LA STRATEGIE DU GAL ET UN FONCTIONNEMENT EFFICACE

→ TOTAL DE L'AXE 5 : 361 600 €

Annexes

Annexe 1 : La liste des intercommunalités et des communes du GAL avec leurs codes INSEE	p 86
Annexe 2 : Le règlement intérieur du Comité unique de concertation (CUC)	p 89
Annexe 3 : La délibération du Syndicat mixte du Pays de Tulle validant le dépôt de la candidature Leader 2014/2020.....	p 96
Annexe 4 : La délibération de la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche acceptant le conventionnement avec le Syndicat Mixte du Pays de Tulle pour la mise en œuvre de stratégie Leader 2014/2020	p 98
Annexe 5 : Le bilan de la programmation 2007-2013 du GAL Corrèze Ventadour distinguant l’investissement et le fonctionnement.....	p 101
Annexe 6 : Maquette détaillée à titre indicatif	p 103

Annexe 1

*La liste des intercommunalités et des communes du GAL
avec leurs codes INSEE*

CODE INSEE	COMMUNES	CODE INSEE	EPCI CONCERNE	POPULATION LEGALE MUNICIPALE EN 2011
19009	Les Angles-sur-Corrèze	241927201	Tulle aggro	104
19016	Bar			319
19020	Beaumont			109
19037	Chamboulive			1176
19038	Chameyrat			1582
19041	Chanac-les-Mines			487
19042	Chanteix			580
19048	Le Chastang			359
19061	Cornil			1404
19062	Corrèze			1154
19075	Espagnac			341
19081	Eyrein			522
19082	Favars			989
19085	Ladignac-sur-rondelles			433
19096	Lagarde-Enval			772
19098	Lagraulière			1131
19100	Laguenne			1424
19101	Marc-la-Tour			167
19127	Naves			2321
19146	Orliac-de-Bar			269
19155	Pandrignes			171
19158	Pierrefitte			79
19166	St Bonnet-Avalouze			202
19185	St Clément			1299
19194	Ste Fortunade			1781
19203	St Germain-les-Vergnes			1005
19207	St Hilaire Peyroux			920
19211	St Jal			653
19213	St Martial-de-Gimel			469
19220	St Mexant			1193
19227	St Paul			214
19235	St Priest-de-Gimel	468		
19236	St Salvadour	305		
19240	Seilhac	1701		
19255	Tulle	14666		
19272	Vitrac-sur-Montane	255		
19287	Gimel les cascades	733		
19001	Treignac	241927375	Communauté de Communes de Vézère Monédières	1368
19036	Veix			71
19074	Le Lonzac			766
19095	Affieux			370
19118	Madranges			197
19122	Peyrissac			133
19165	Rilhac Treignac			118
19172	Soudaine Lavinadière			173
19209	Chamberet			1333
19262	Saint Hilaire les Courbes			157
19269	L'Eglise aux Bois			54
19281	Lacelle			132

- Suite -

CODE INSEE	COMMUNES	CODE INSEE	EPCI CONCERNE	POPULATION LEGALE MUNICIPALE EN 2011
19051	Chaumeil	241927425	Communauté de Communes des Monédières	161
19137	Saint Augustin			461
19181	Meyrignac L'Eglise			50
19251	Sarran			254
19040	Clergoux	241927268	Communauté de Communes du Doustre et du Plateau des Etangs	380
19056	St Pardoux la Croisille			173
19089	Gros Chastang			172
19090	Gumond			98
19174	La Roche Canillac			156
19183	Champagnac la Prune			173
19231	St Bazile de la Roche			137
19060	Condat-sur-Ganaveix	241927243	Communauté de communes du Pays d'Uzerche	637
19076	Espartignac			411
19079	Eyburie			462
19104	Lamongerie			111
19129	Masseret			679
19131	Meilhards			516
19154	Orgnac-sur-Vézère			300
19162	Perpezac-le-Noir			1082
19248	Salon-la-Tour			692
19250	St Ybard			662
19276	Uzerche			3042
19285	Vigeois			1231

Annexe 2

*Le règlement intérieur du Comité unique de concertation
(CUC)*

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION DU PAYS DE TULLE

Préambule : Tous les membres du comité sont garants du respect des clauses du règlement intérieur

Article 1 : Rôle du Comité unique de concertation (CUC)

Il assure une coordination entre les différents fonds territorialisés permettant la sollicitation des crédits régionaux, départementaux et européens. Dans le cadre du programme Leader, le CUC assurera la mise en œuvre de la stratégie de développement par la sélection des projets faisant ainsi office de comité de programmation.

Lorsque le comité unique de concertation statuera sur les projets inscrits ou à inscrire au titre du contrat mixte d'agglomération, il émettra un avis consultatif en amont de la décision de la commission permanente du conseil départemental ou régional.

Article 2 : Les membres du Comité unique de concertation

Membres avec voix délibérative

Collège acteurs privés	Sièges	Collège acteurs publics	Sièges
Chambre de commerce et d'industrie	1	Tulle Agglo	5
Chambre des métiers et de l'artisanat	1		
Chambre d'agriculture	1	CC Pays d'Uzerche	3
Economie sociale et solidaire	1		
Sports Nature	1	CC Vézère Monédières	2
Tourisme	1		
Santé/social	1	CC Monédières	1
Formation / TIC	1		
Bois /forêt / énergie	1	CC Doustre	1
Culture	1		
Divers	1		
Habitants	2		
TOTAL	13	TOTAL	12

Ne peut être membre du CUC avec voix délibérative un administratif d'une structure ou d'une collectivité.

La qualité de membre du comité unique de concertation peut se perdre en cas d'une triple absence constatée et non excusée sur décision du président du CUC.

Membres invités

Le CUC invite systématiquement à assister à son comité :

- Le ou les conseillers régionaux de son territoire,
- Le ou les conseillers départementaux de son territoire,
- Un représentant du PNR Millevaches,
- Le Préfet de Région ou son représentant
- Le Préfet de Département ou son représentant
- L'organisme payeur
- Les co-financeur

Présidence du CUC

Le CUC est présidé par un membre du syndicat mixte du Pays de Tulle, structure porteuse du GAL. Toutefois, le CUC pourra opter pour une coprésidence dont l'objet sera d'animer les travaux de cette instance (préparation et présidence des séances du CUC ou de ses groupes de travail).

Le Président du syndicat mixte, structure porteuse du GAL, reste le seul responsable des engagements juridiques relatifs à la mise en œuvre des outils mobilisés (notamment Leader).

Article 3 : Fréquence des Comités et modalités de convocation

Le Comité se réunit au moins 4 fois par an et lorsque l'importance de la programmation ou des sujets à débattre le justifie.

L'invitation mentionnant l'ordre du jour ainsi que le dossier de séance sont adressés aux membres titulaires au moins 7 jours avant la date retenue, date qui fait l'objet d'une information préalable au moins 2 semaines auparavant (par courrier postal ou électronique).

En cas d'absence du double quorum lors d'une séance, le président convoque un nouveau Comité unique de concertation sous 15 jours.

Le CUC pourra, à titre exceptionnel et à l'initiative du président, être consulté par courrier dans les cas suivants :

- Nécessité de programmer un dossier ayant un caractère d'urgence en dehors des séances prévues ;
- Absence constatée du double quorum lors d'une séance.

Dans les deux cas, les membres du CUC disposent d'une semaine pour transmettre par courrier postal ou électronique leur avis au vu des dossiers qui leur ont été préalablement remis ou adressés.

Pour chaque dossier concerné, chacun des membres sera invité à prononcer explicitement un avis favorable, défavorable ou à s'abstenir.

Les décisions issues de consultations écrites sont soumises à la règle du double quorum.

Article 4 : Les tâches de suivi du Comité unique de concertation

Le Comité unique de concertation doit :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets au titre du programme Leader;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés dans le projet de territoire ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du projet de territoire Pays et les objectifs spécifiques de l'intervention au travers des outils mobilisés ;
- Etablir et acter les propositions de modification de la maquette financière du programme Leader ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés ;
- Examiner le suivi financier.

Article 5 : Préparation des réunions du Comité unique de concertation

Comité restreint :

Un comité restreint peut se voir confier les missions de suivi et d'analyse des dossiers en amont de leur présentation en séance plénière à un comité restreint.

Ce mode de préparation à la décision doit permettre au comité d'être mieux impliqué dans le processus de sélection et de tendre à la plus grande impartialité.

Cette instance est ouverte à l'ensemble des membres du comité. Chacun des membres pourra participer à ce temps selon l'intérêt porté à l'ordre du jour. Ce comité restreint pourra recourir à l'expertise ou à l'avis de toute personne qualifiée, extérieure au comité.

Comité technique :

Un comité technique se réunit à l'initiative de l'équipe technique, en préalable au CUC, afin d'étudier les demandes de subvention. Le Comité technique assure un examen technique en émettant un avis sur les dossiers qui seront soumis à la programmation et peut demander des précisions ou documents complémentaires aux porteurs de projet.

Il est a minima composé :

- de l'équipe technique du GAL ;
- des représentants des co-financeurs des projets ;
- du représentant de l'Autorité de Gestion ;
- de toute personne susceptible d'apporter un avis technique sur les dossiers.

Ce Comité constitue une instance administrative et technique de préparation des dossiers et de coordination des projets.

Article 6 : Secrétariat du Comité unique de concertation

Le secrétariat du Comité unique de concertation est assuré par l'assistance technique LEADER. Un compte rendu est rédigé après chaque séance et soumis à l'approbation du CUC lors de la séance suivante.

Article 7 : Le dossier du Comité unique de concertation

Le dossier du Comité unique de concertation est constitué des documents suivants :

- Compte rendu de la séance précédente ;
- Dossiers de présentation des projets examinés comportant :
 - Une note détaillée de présentation du projet, les conditions et les modalités de sa réalisation ainsi que le plan de financement ;
 - Un ou des avis techniques, particulièrement l'avis argumenté sur la cohérence du dossier en regard des objectifs du plan de développement, de la faisabilité et de critères techniques et financiers ;
- Tous documents relatifs aux questions à l'ordre du jour ;
- L'état d'avancement de la programmation.

Les échanges peuvent être dématérialisés après avoir vérifié l'accord des membres du comité.

Article 8 : Les décisions du Comité unique de concertation

Le Comité est une instance d'échange et d'arbitrage où les membres apportent leur contribution et sont amenés, concernant le programme Leader, à faire des choix quant aux dossiers, projets et propositions qui leur sont soumis. Ses membres doivent adopter une approche distanciée des dossiers abordés.

Dans le cadre de l'examen de projets relevant du contrat mixte d'agglomération ou des investissements territoriaux intégrés :

Les membres seront consultés pour avis sur les projets inscrits dans ce contrat, en amont de la décision des instances de la région et du département qui restent souveraines quant à l'attribution des subventions. De plus, les membres pourront être consultés pour avis et préconisations sur les projets à inscrire soit au moment de la clause de revoyure à mi-parcours du contrat soit lors de la préparation du prochain contrat sur la période 2018-2020.

Dans le cadre de l'examen de projets Leader :

Le Comité unique de concertation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du CUC ayant voix délibérative sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres ayant voix délibérative lors de la séance du CUC appartiennent au collège privé.

Les dossiers sont analysés au regard d'une grille d'analyse validée en comité unique de concertation. Au titre du programme Leader, seuls les dossiers complets peuvent faire l'objet d'une programmation.

En revanche, des dossiers en cours de montage peuvent obtenir un avis d'opportunité. Cet avis sera destiné à orienter le maître d'ouvrage pour finaliser son projet et constituer le dossier administratif.

Le comité prononce soit :

- Un avis d'opportunité favorable ;
- Un avis favorable sous réserve, ou un ajournement ;
- Un avis défavorable.

Délibérations

Les porteurs de projet y compris les membres du comité directement concernés par l'examen d'un dossier au titre d'un quelconque outil mobilisé par le Pays de Tulle sont priés de sortir de la salle aux moments de la discussion préalable et du vote. Néanmoins, avant les débats ils peuvent être invités à apporter des précisions à la présentation du projet qui est faite par la cellule technique.

La décision est le résultat d'un vote à la majorité, à main levée en règle générale, dans les conditions pré requises du double quorum. Aucun pouvoir ne peut être confié à un autre membre en cas d'absence.

La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Ont droit de vote :

- Les membres titulaires présents ;
- Les membres suppléants présents désignés en début de séance en remplacement d'un titulaire absent dans les conditions suivantes :
 - Collège acteurs publics : un suppléant ne peut voter qu'en lieu et place d'un titulaire absent du même collège ;
 - Collège acteurs privés : un suppléant ne peut voter qu'en lieu et place d'un titulaire absent.

Le nombre de voix ne peut être supérieur à 25 selon la répartition suivante :

- **Collège acteurs publics :**
 - Tulle Agglo : 5
 - Communauté de communes du Pays d'Uzerche : 3
 - Communauté de communes Vézère Monédières: 2
 - Communauté de communes des Monédières : 1
 - Communauté de communes du Doustre et Plateau des Etangs : 1
- **Collège acteurs privés :** 13 membres

Un membre suppléant n'est pas affecté à un titulaire. Tous les membres, y compris les suppléants, sont invités. Les suppléants participent aux débats et obtiennent voix délibérative en cas d'absence de titulaires de leur collège, quels qu'ils soient, selon l'ordre d'émargement.

En cas de vacance ou de démission d'un des membres, il est procédé à son remplacement par cooptation au sein du collège concerné, après validation du comité unique de concertation. Les autres personnes invitées (représentants de l'Etat, des co-financeurs, de l'organisme payeur, des services référent et d'appui, techniciens territoriaux, autres invités es qualité) peuvent prendre part aux débats et donner un avis consultatif mais n'ont pas droit de vote.

Notification des décisions et/ou avis

Le Président du comité unique de concertation notifie aux maîtres d'ouvrage dans les 15 jours suivant la séance la décision prise pour chacun de leurs dossiers.

Article 9 : Révision du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être révisé par le Comité unique de concertation à tout moment. Cette révision doit être mentionnée à l'ordre du jour joint à la convocation. Les modalités d'adoption d'un nouveau règlement intérieur sont les mêmes que celles fixées pour les décisions inhérentes au programme Leader.

Les révisions apportées au règlement intérieur s'applique à compter du jour de l'adoption.

Annexe 3

*La délibération du Syndicat mixte du Pays de Tulle validant
le dépôt de la candidature Leader 2014/2020*

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte du Pays de Tulle
Du 14 janvier 2015
Session ordinaire**

L'an deux mille quinze, le 14 janvier,
Le Syndicat mixte du Pays de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
salle polyvalente de la mairie de Sarran – le Bourg 19 800 SARRAN.

Convocation : de Monsieur Éric BELLOUIN, Président, en date du 22 décembre 2014.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Éric BELLOUIN, Michel BREUILH, Alain CHEZE, Betty DESSINE, Christine DUBECH, Marc GERAUDIE, Michel JAULIN, Christophe JERRETIE, Bernard MALAURIE, Gérard COIGNAC, Viviane DANTONY, Henri JAMMOT, Françoise TAVERT, Josiane VIGROUX-SARDENNE, Lucile BENESTEAU, Gilles ESTRADÉ, Dominique ALBARET et France ROUHAUD

Etaient absents et excusés : Emilie BOUCHETEIL, Michel BREUILH et France ROUHAUD

Votants : 16

Secrétaire de séance : Christophe JERRETIE

Objet

2. Candidature du Pays de Tulle au programme LEADER 2014-2020

Le comité syndical,

Vu les statuts syndicaux et notamment l'article 3,

Vu la stratégie de développement 2014-2020 élaborée pour le Pays de Tulle,

Vu la délibération du 22 juillet 2014 du SM Pays de Tulle actant le portage du programme LEADER 2014-2020 par le Syndicat Mixte du Pays de Tulle

Vu la délibération du 9 septembre 2014 du Syndicat Mixte du Pays de Tulle la priorité ciblée et le champ d'intervention du programme d'actions Leader 2014-2020,

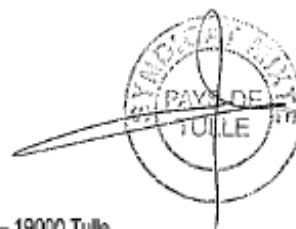
Vu le délai fixé au 23 janvier 2015 par la Région Limousin aux territoires qui souhaitent se porter candidat au programme LEADER 2014-2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déposer la stratégie LEADER 2014-2020 pour le Pays de Tulle à la date fixée par la Région Limousin
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le 14 janvier 2015
Au registre des signatures
Pour copie conforme

Le Président,



Éric BELLOUIN

Siège : rue Sylvain Combes – 19000 Tulle
☎ 05 55 20 46 21 – Fax : 05 55 20 75 01

Annexe 4

La délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche acceptant le conventionnement avec le Syndicat Mixte du Pays de Tulle pour la mise en œuvre de stratégie Leader 2014/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE
 Place de la Libération - 19140 UZERCHE
 Tel : 05.55.73.26.53 Fax : 05.55.73.77.47
 mail : communaute-communes-pays-uzerche@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
6ème séance du 08 décembre 2014

Afférents au C.C : 30
 En exercice : 30
 Présents ou remplacés par un suppléant : 30
 Volants : 30

L'an deux mil quatorze, le 08 décembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 27 novembre 2014, s'est réuni Salle de l'Ancien Lycée de Garçons à UZERCHE, sous la présidence de Mme Sophie DESSUS, Présidente.

Étaient présents :

M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES ; Mme Françoise CHATEGNIER, M. Emmanuel PRECIGOUT, M. Gérard LAVAL, M. Michel LAUTRETTE, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, Mme Chrystèle SARRAUDIE, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean -Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Michel DUBECH, Mme Sophie DESSUS, M. Jean-Paul GRADOR, M. Guy LONGEQUEUE, Mme Marie Paule PENYS, M. François FILLATRE, Mme Geneviève WENDER-DUPUIS, M. Claude PEGOURDIE, Mme Laëtitia ROUGERIE, M. Jean-Paul COMBY, M. Albert CHASSAING
 Mme Milena LOUBRIAT suppléant (sans voix délibérative)

Absents excusés :

M. Eric NOILHAC ayant donné pouvoir à M. Gérard LAVAL
 M. Jean Jacques CAFFY ayant donné pouvoir à M. Marc MILLON
 M. Jean-Jacques DUMAS ayant donné pouvoir à M. Michel DUBECH
 Mme Anne Marie TIXIER ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul COMBY

Secrétaire de séance: M. Bernard ROUX

N° de la délibération : 2014.12.01

INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE AU PAYS DE TULLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

Madame la Présidente rappelle que par délibération 2014.09.05 du 15 septembre 2014, le conseil communautaire, à l'unanimité avait décidé de conventionner avec le Pays de Tulle pour la période 2015/2017.

Le Comité syndical du Pays de Tulle, lors de sa séance du 21/10/2014 s'est prononcé sur les conditions d'intégration de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) en son sein.

Aussi, le comité syndical a validé :

- le principe du conventionnement entre le Pays et la CCPU, non pas pour une période de 3 ans mais pour une période de 6 ans (2015-2020)
- une participation des élus et acteurs de la CCPU au Comité Unique de Concertation (CUC) et non au comité syndical, à savoir 3 titulaires et 2 suppléants
- la clé de répartition pour la participation aux frais de fonctionnement du Pays de Tulle (ratio population : CCPU 16,75 %)

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de se prononcer sur ces trois points nécessaires à l'intégration de la CCPU au Pays de Tulle à compter du 01/01/2015 et permettant la modification des statuts du Pays.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conventionner avec le Pays de Tulle pour une durée de 6 ans (2015-2020)
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec le Pays de Tulle et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Envoi en Préfecture
 Retour de Préfecture
 Publication

PREFECTURE DE LA CORREZE
 RECUE
 24 DEC. 2014
 CONTROLE DE LEGALITE

- **RAPPELLE** que Mme Sophie DESSUS, MM Bernard ROUX et Francis CHALARD sont les délégués titulaires représentant la CCPU au Comité Unique de Concertation (CUC) du Pays de Tulle
- **RAPPELLE** que MM Jean Paul GRADOR et Guy LONGEQUEUE sont les délégués suppléants représentant la CCPU au Comité Unique de Concertation (CUC) du Pays de Tulle
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget de la CCPU.

Fait à Uzerche, le 09 décembre 2014
Vu pour copie certifiée conforme

La Présidente,



PREFECTURE DE LA CORREZE
RECUE
24 DEC. 2014
CONTROLE DE LEGALITE

Envoi en Préfecture
Retour de Préfecture
Publication

Annexe 5

*Le bilan de la programmation 2007-2013 du GAL Corrèze
Ventadour distinguant l'investissement et le
fonctionnement*

PROGRAMMATION LEADER 2007 / 2013
TABLEAU DE SYNTHÈSE: FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENT

AXES	MONTANT ENGAGE	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1: Structurer l'accueil et l'offre touristique	158 535,25 €	74 574,33 €
2: Soutenir et développer le rayonnement culturel du territoire	504 228,75 €	111 736,11 €
3: Valoriser les paysages et sites naturels	102 248,36 €	227 376,20 €
4: Soutenir le développement des loisirs sportifs de pleine nature	36 758,01 €	193 290,35 €
5: Favoriser le développement et la diversification des produits locaux	19 686,85 €	24 215,65 €
6: Coopération - Assistance Technique	243 073,84 €	
TOTAL	1 064 531,06 €	631 192,64 €

NB : Ce bilan n'est pas finalisé puisque le 28 janvier prochain sera organisé le dernier Comité de programmation du GAL Corrèze Ventadour qui engagera du FEADER pour une dizaine de dossiers.

Annexe 6

Maquette détaillée à titre indicatif